Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 10.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :
- En exercice : 89
- Présents : 66
- Votants : 79 (13 procurations)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

SEANCE DU 04 FEVRIER 2022

Le quatre février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a été donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Débat d'orientations budgétaires 2022

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.
Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.
En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le président et les vice-présidents présentent les orientations budgétaires 2022 concernant :
- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe deu service d'assainissement noon collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaires 2022.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

04/02/2022

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022

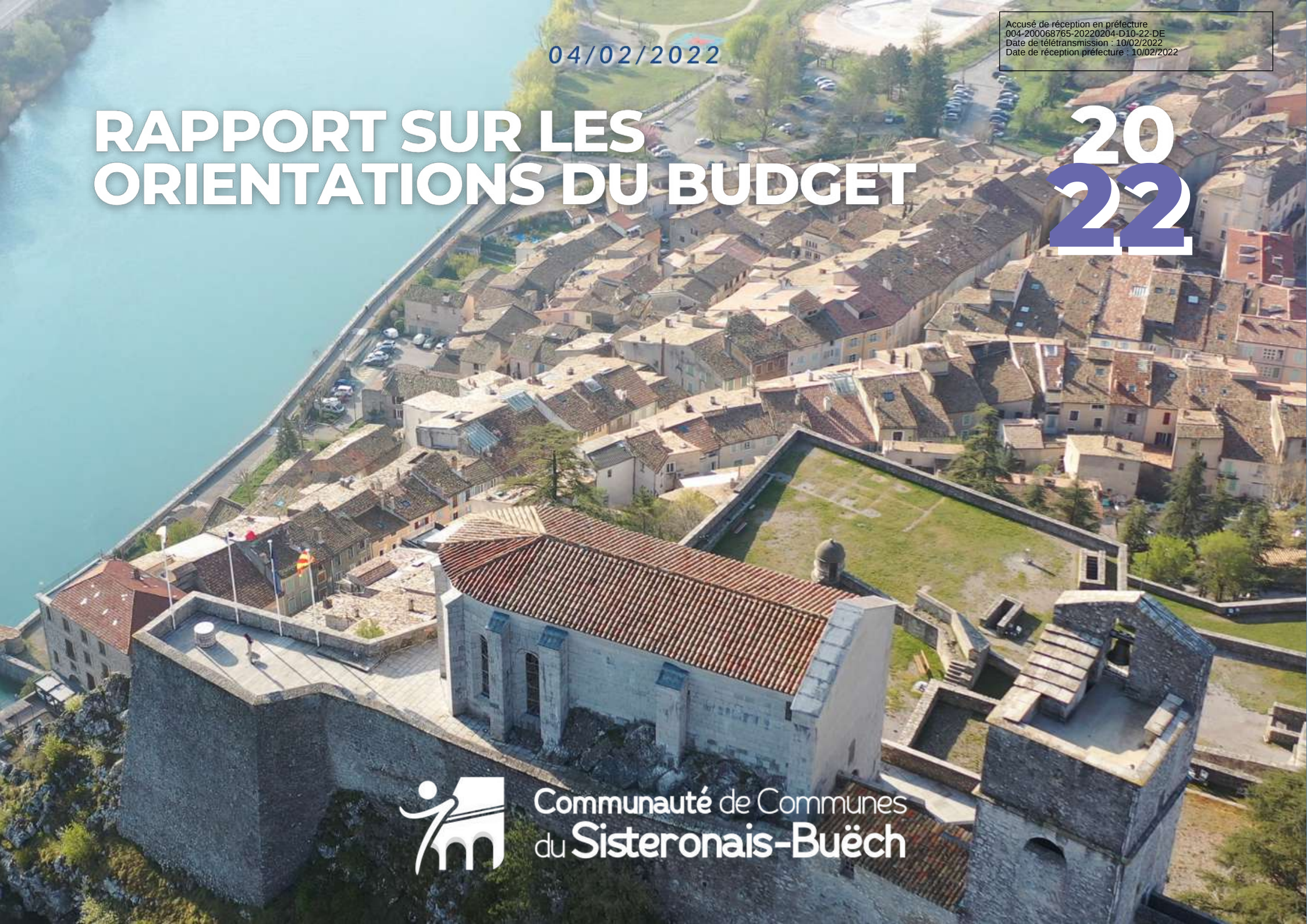

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... P 3

Projet de rapport sur les orientations générales du budget 2022 P 3
Contexte macro-économique et national P 4

LE BUDGET GÉNÉRAL ..... P 6

Rappel P 7
La section de fonctionnement P 9
La section d'investissement P 24

LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ..... P 32

Rappel P 33
La section d'exploitation P 33
La section d'investissement P 37

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC ..... P 39

Rappel P 40
La section d'exploitation P 40
La section d'investissement P 42

LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ..... P 43

Rappel P 44
Analyse du stock P 44

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE ..... P 47

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ..... P 51

Rappel P 52
Au niveau du budget général P 53
Au niveau du budget annexe des déchets ménagers P 56
Au niveau du budget annexe du SPANC P 57
Les travaux de suivi des Ressources Humaines P 58

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2022

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.
Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.
En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat porte sur les 6 budgets que compte la CCSB :
-le budget général,
-le budget annexe des déchets ménagers,
-le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
-le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
-le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
-le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Le vote des comptes administratifs 2021 et des budgets 2022 est programmé à la séance du conseil communautaire du mois d'avril 2022.

Les informations données dans ce document sont donc indicatives et susceptibles d'être ajustées avec le compte de gestion et en fonction du débat du conseil communautaire.

Les estimations des recettes et des dépenses sont établies en fonction des informations dont dispose la CCSB à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

CE RAPPORT EST ÉTABLI DANS LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET NATIONAL SUIVANT :

LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE :

- **La croissance :**

En 2022, la prévision de croissance retenue par le Gouvernement est de + 4 % (elle était de + 6 % en 2021). Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la croissance s'est redressée en 2021 grâce à trois facteurs : soutien « vigoureux » des pouvoirs publics, déploiement de vaccins efficaces et redémarrage de nombreuses activités économiques.

- **Le déficit public :**

La prévision de déficit public est de 4,8 % du produit intérieur brut (PIB). Elle était de 8,4 % en 2021. La dépense publique reste soutenue, mais se « normalise » avec la fin progressive des mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (le « quoi qu'il en coûte »).

- **La dette publique :**

Le ratio de dette publique est estimé à 114 % du PIB en 2022 (115,6 % du PIB en 2021).
Pour mémoire, en 2020 et en 2021, la politique gouvernementale en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 milliards d'euros, dont 165 milliards d'euros pour l'État et 65 milliards d'euros pour la sécurité sociale
En 2022, 1,9 milliards d'euros seront consacrés au remboursement de la dette ainsi contractée par l'État.

- **L'inflation :**

L'évolution de l'indice des prix à la consommation serait de + 1,4 % par rapport à 2021.
Selon les dernières données disponibles, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de façon contenue (+ 0,57 %), proche du niveau d'inflation supportée par les ménages (+ 0,66 %). Il enregistre depuis quelques exercices une décélération en raison de 2 principaux facteurs : le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années. Une incertitude demeure : l'impact à plus long terme de la pandémie sur les budgets locaux

Le Haut Conseil des Finances Publiques estime ces prévisions globalement « plausibles » mais souligne la vigilance à apporter sur la soutenabilité à moyen terme de la dette publique.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

La Loi de Finances pour 2022 vise les objectifs suivants :

1. **Sortir de l'état d'urgence et préparer l'avenir ;**
2. **Tendre "vers une économie plus verte et plus durable ;**
3. **Poursuivre le programme du quinquennat.**

Les principales mesures ayant un impact sur les finances des communes et des intercommunalités sont les suivantes :

- **Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation au bloc communal, s'élèvera à 26,8 milliards d'euros en 2022.
Comme précédemment, le gel de la DGF concerne le montant global de l'enveloppe, mais des variations ne sont pas exclues dans les montants individuels attribués aux collectivités.

- **Soutien à l'investissement :**

Les montants consacrés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront maintenus à leur niveau de 2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît, quant à elle, un abondement de 337 millions d'euros. Toutefois, cette augmentation d'enveloppe est fléchée sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

- **Poursuite de la réforme du calcul des indicateurs financiers :**

Engagée en 2021, l'objectif de la réforme du calcul des indicateurs financiers est de se rapprocher de la réalité de la richesse potentielle des collectivités. Il s'agit de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.
La réforme adapte les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

L'IMPACT DE LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE ET DU PLAN DE RELANCE :

Dans le second fascicule du rapport annuel sur les finances publiques locales, publié le 23 novembre 2021, la Cour des Comptes soulève plusieurs points :

- **Sur la fiscalité locale :**

Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.
En 2021, les 20 % des ménages restant assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. Ce dégrèvement passera à 65 % en 2022.
En 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La Cour des Comptes souligne que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), « le remplacement de la taxe d'habitation, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sans assiette locale, renforce la perte de lien fiscal avec le territoire ».
Au-delà des enjeux financiers, la suppression de la TH remet durablement en cause le contrat social entre les élus et les habitants. Le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national.
Le panier fiscal du bloc communal dépend désormais de la conjoncture économique. Cette évolution risque d'affaiblir l'intervention des communes et des intercommunalités pour amortir les effets conjoncturels des crises, répondre aux besoins des habitants et soutenir le tissu économique local.
La Cour des Comptes constate que « le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités ». Ainsi, la nationalisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales illustre le recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement du bloc communal sont désormais déterminées par l'État.

- **Sur le plan de la relance :**

La Cour des Comptes indique que « l'effectivité des montants apportés dépendra de la réalisation des projets locaux soutenus » et que, sur les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), « à ce stade, aucun financement nouveau n'apparaît, ce qui peut entretenir le sentiment d'une forme de recyclage, au moins partiel, de crédits existants ».
Les appels à projets, l'allongement du circuit de la décision jusqu'au préfet de région pour la DSIL constituent des freins à la mobilisation des financements et au démarrage des projets.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LE BUDGET GÉNÉRAL

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

Le budget général porte l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences obligatoires suivantes :

En matière d'aménagement de l'espace :
- Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires.
- Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage.
- Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale.
- Aménagement touristique des gorges de la Méouge.
- Gestion et développement du Système d'Information Géographique.
- Mise en œuvre et gestion du programme LEADER du Groupement d'Action Locale Sisteronais-Buëch.
- Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

En matière de développement économique et de politique locale du commerce :
- Aide aux loyers pour la création ou la reprise de commerces.
- Gestion et animation du FISAC.

En matière de tourisme :
- Promotion touristique.
- Gestion des offices de tourisme par conventionnement avec les associations du même nom.

Autres domaines de compétences obligatoires :
- Aménagement et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le budget général finance aussi les compétences optionnelles suivantes :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :
- Élaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). et mise en œuvre d'actions en découlant.
- Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence.

En matière de logement :
- Élaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5000 habitants.

En matière d'équipements culturels et sportifs :
- Aménagement, entretien et animation du site de vol libre de Chabre.
- Aménagement, entretien et animation de la base de loisirs de la Germanette.
- Étude, aménagement et gestion d'un centre aquatique.

En matière d'action sociale :
- Gestion du pôle petite enfance du Serrois.
- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.
- Portage de repas sur le secteur des Baronnies et du Serrois.
- Aide aux familles pour le financement des transports scolaires.
- Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch.

En matière de services au public : gestion des 5 Espaces France Service (Sisteron, Laragne, Serres, Valdoule, et Rosans) et de la Maison de Services au Public (La Motte du Caire) du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

Le budget général finance enfin les compétences facultatives suivantes :

En matière de sport :
- Participation au financement de manifestations et évènements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

En matière de culture, loisirs :
- Participation au financement de manifestations et évènements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Autres compétences facultatives : gestion des agences postales de Monêtier-Allemont, Ventavon et Valdoule.

Comme le budget communal, le budget de la CCSB se compose de 2 sections : fonctionnement et investissement qui doivent chacune être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de l'intercommunalité (fonctionnement et entretien courant des différents sites, charges de personnel, fiscalité reversée, intérêts des emprunts, indemnités des élus, subventions et cotisations versées aux associations).

La section d'investissement comprend les dépenses d'équipement de l'intercommunalité (travaux, véhicules, gros matériel), les fonds de concours versés aux communes et le remboursement du capital des emprunts.

Le budget est un acte de prévision puisqu'il constitue le programme évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser dans l'année.
C'est aussi un acte d'autorisation qui permet au président d'engager les dépenses et recettes votées.

Les grandes orientations proposées pour structurer le budget 2022 sont les suivantes :

- Poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement et l'optimisation de l'organisation des services pour dégager un maximum d'autofinancement ;
- Rechercher des financements extérieurs ;
- Mettre en œuvre les investissements sans alourdir la pression fiscale, ni fragiliser la situation financière de la CCSB ;
- Maîtriser la dette.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

- **Pour son fonctionnement, la CCSB dispose essentiellement de 4 grands types de recettes :**
  - **la fiscalité**
  - **les produits des services rendus**
  - **les dotations de l'État**
  - **les subventions versées par différents organismes et partenaires pour les actions mises en œuvre par la CCSB**

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 18 138 320,75 €

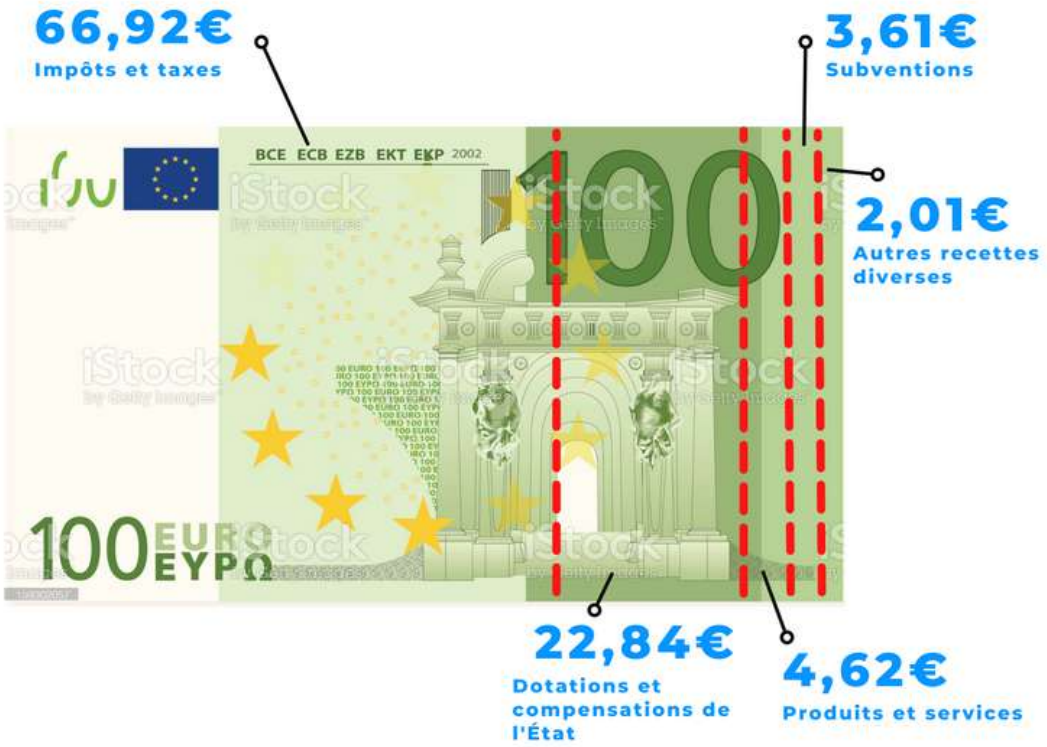

1. LES RECETTES RÉELLES

A. LA FISCALITÉ

Rappels généraux

La CCSB dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) c'est-à-dire qu'elle se substitue aux 60 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Ainsi, la CCSB perçoit une **contribution économique territoriale (CET)** composée de 2 parts :
- une cotisation foncière des entreprises (CFE) correspondant à l'ancienne part de cotisation de taxe professionnelle basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur le territoire ;
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée au taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire.

La CCSB perçoit également :
- les parts de plusieurs composantes de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : imposition sur la production d'électricité photovoltaïque, sur la production d'électricité hydraulique, sur les transformateurs électriques, sur les stations radioélectriques, sur les canalisations de gaz et sur les produits chimiques ;
- la **taxe sur les surfaces commerciales** (TaSCom) due par les établissements commerciaux exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m2 et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460.000 € ;
- la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la part de **taxe d'habitation (TH)** perçue antérieurement par le Département pour ce qui concerne les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Dans le régime FPU, les communes continuent de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit. La CCSB doit également voter des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Au moment de la fusion, le conseil communautaire a choisi d'uniformiser progressivement les taux de taxes ménages et le taux de CFE sur une période de 12 ans.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce lissage signifie que les taux applicables sur chaque commune convergeront progressivement pendant 12 ans, avant d'aboutir à un taux unifié en 2029.

Pour mémoire, en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités a été remplacée par une fraction du produit de TVA. Le conseil communautaire n'en vote donc plus le taux.

Taux votés

En 2021, le conseil communautaire a voté des taux de taxe ménage identiques à ceux de 2020 à savoir :

- Taxe sur le foncier non bâti : **3,34 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **11,63 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **26,43 %**

Lors du vote du budget, le conseil communautaire devra fixer les taux 2022.

Produits perçus en 2021

En 2021, la CCSB a perçu les produits suivants :

Produit	Montants 2020	Montants 2021
Taxe d'habitation (TH)	2 820 168 €	623 999 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 489 210 €	1 234 246 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	121 600 €	121 801 €
Taxe additionnelle à la TFNB	49 962 €	49 206 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 187 201 €	4 565 161 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 300 795 €	1 375 682 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	314 684 €	247 454 €
IFER sur la production d'électricité photovoltaïque	153 399 €	152 869 €
IFER sur la production d'électricité hydraulique	348 537 €	350 615 €
IFER sur les transformateurs électriques	176 700 €	192 622 €
IFER sur les stations radioélectriques	91 612 €	99 094 €
IFER sur les canalisations de gaz	10 620 €	10 689 €
IFER sur les canalisations des transports chimiques	11 865 €	11 932 €
Fraction de TVA	0 €	2 444 722 €
TOTAL	**14 076 353 €**	**11 480 092 €**

IFER = Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

On constate une réduction des produits de fiscalité directe par rapport à 2020. Elle est due aux dispositions de la loi de finances 2021 qui a revu à la baisse les impôts de production des entreprises (et notamment la CFE et la TFB acquittée par les entreprises).
Cette réforme a été compensée en totalité sur 2021.

La taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour instaurée ont été votés par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 puis confirmés par une délibération modificative votée le 24 septembre 2018.

Évolution du produit perçu :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Produit	130 244 €	138 943	164 726 €	133 886 €	143 136 €

Comme chaque année, une partie du produit de la taxe de séjour a été reversée aux deux offices de tourismes intercommunaux, en fonction de la collecte effectuée sur chaque partie du territoire soit :

- Office de Tourisme Sisteron Buëch : 119 841 €
- Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence : 12 000 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taxe GEMAPI

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018.

Cette taxe a été créée par le législateur pour financer la compétence du même nom.
L'article 1530 bis du Code Général des Impôts prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le financement est solidaire, il n'y a pas de zonage possible au sein de la communauté de communes.
Le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.
La disparition de la TH sur les résidences principales se traduira par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le produit 2021 est de 300 106 €.
Il est proposé de fixer à 600 000 € le produit attendu pour 2022

En 2021, les actions suivantes ont été engagées au titre de la GEMAPI :

- Définition de la compétence GEMAPI et ses modalités d'exercice (transfert, délégation, gestion directe) pour chaque cours d'eau du territoire qui a permis le transfert au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA) sur le bassin-versant du Buëch et la délégation au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour les orphelins affluents de la Durance (dont Gironde) ;

- Finalisation de la phase avant-projet du schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde par le bureau d'études SCE avec l'assistance du SMAVD après une phase de concertation avec les riverains et les exploitants agricoles concernés par l'opération ;

- Mise en œuvre d'un programme d'actions et de prévention contre les inondations par le SMIGIBA sur le bassin-versant du Buëch ;

- Validation d'un Plan Pluriannuel d'Actions pour la période 2022-2024 avec le SMIGIBA. Ce plan estimé à 3 246 000 € sera financé à 42 % par les contributions des 4 communautés de communes membres. Il n'intègre pas de travaux. Il comprend 3 volets sur :

  - La poursuite des actions du contrat rivière (gestion des milieux aquatiques - GEMA)
  - La réalisation d'études pour définir les aménagements des secteurs endigués choisis parmi les secteurs prioritaires du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) tel que présenté le 30 mars 2021 à Serres (protection des inondations – PI)
  - La mise en place de système de prévision des crues (hors GEMAPI)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022
2020

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

B. LES PRODUITS DES SERVICES RENDUS

LES SERVICES EN DIRECTION DES COMMUNES

Le service de secrétariat de mairie

La CCSB propose un service de mise à disposition de secrétaires de mairie soit de manière régulière, soit de manière ponctuelle pour assurer des missions de remplacement, surcroît de travail dans les communes membres. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Le service compte 6 agents (3 ETP) mis à disposition de 14 communes (dont 11 de façon régulière) et de 2 syndicats.
Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle aide aux communes et à la population ou au service des finances de la CCSB.

Mise à disposition des communes :
Le tarif horaire du service qui était de 23 € en 2021 passe à 25 € au 1er janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

En 2021 :
- Coût du service : 129 600 €
- Recettes : 103 700 €

En 2022 :
- Coût prévisionnel du service : 140 000 € (Intégration au service (2j/semaine) d'une nouvelle secrétaire en cours de formation).
- Recettes prévisionnelles : 118 500 €

La CCSB prend en charge les frais de gestion du service (formation, suivi de carrière des agents) et elle participe au coût du service en ne facturant pas aux communes les temps de déplacement des agents.

Mise à disposition des syndicats :
- Un agent (1/2 ETP) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Sivu d'irrigation de la Motte du Caire/Turriers.
- Un agent (1h/semaine) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SIAEP Nibles-Châteaufort.

Les syndicats remboursent la rémunération et charges afférentes de l'agent au prorata des heures effectuées.

En 2021
- Coût du service : 20 300 €
- Recettes du service : 20 300 €

En 2022, les prévisions en dépenses et recettes seront sensiblement identiques.

Le service de mise à disposition de personnel technique

La CCSB propose un service de mise à disposition d'agents techniques pour assurer des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle technique de la CCSB.

Ce service compte 4 agents mis à disposition de 24 communes utilisatrices en 2021, (dont 22 de manière régulière) et d'un syndicat.

Mise à disposition des communes :
Le tarif horaire du service qui était de 26 € en 2021 passe à 30 € au 1er janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

En 2021 :
- Coût du service : 171 600 €
- Recettes : 129 100 €

On relève une baisse du nombre d'heures d'interventions sur les communes du 04 et sur les communes de la vallée de la Méouge.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022 :
- Coût prévisionnel du service : 163 300 €
- Recettes prévisionnelles : 131 700 €

Les dépenses prévisionnelles pour 2022 sont moins importantes car une commune a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne solliciterait pas le service cet été.

Mise à disposition des syndicats :

En 2021 :
- Dépenses : 11 900 €
- Recettes : 10 900 € (agent en arrêt de travail et l'assurance statutaire ne rembourse pas la totalité du salaire)

En 2022 :
Les dépenses et recettes seront quasiment identiques à 2021.

Le service ADS

La CCSB a créé le 1er janvier 2018, un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.
Une convention est établie avec les communes adhérentes, pour définir les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun.
Par solidarité vis-à-vis des communes, la CCSB participe à hauteur de 25 % au financement du service, le reste étant pris en charge par les communes à travers le paiement des actes instruits comme ci-après :

Désignation des actes	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Certification d'urbanisme a	31 €	35 €
Certification d'urbanisme b	93 €	106 €
Permis de Construire	155 €	176 €
Permis d'aménager	232 €	264 €
Déclaration Préalable	108 €	123 €
Déclaration de Démolir	124 €	141 €
Autorisation de travaux	108 €	123 €
Demande de prorogation, de retrait - Transfert	10 €	10 €

Ce service comprend 4 agents à temps complet : 3 instructeurs et 1 secrétaire.

À compter du 1er janvier 2022 entre en vigueur la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). La hausse des tarifs intègre le coût supplémentaire du GNAU.

En 2021 :
- Coût du service : 181 119,81 €
- Recettes : 131 630,00 € (dont 7 500 € de subvention pour l'emploi de Volontaire Territorial en Administration)

En 2021 :
- Coût prévisionnel du service : 185 000 €
- Recettes attendues : 135 000 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le service d'adressage

Le 29 juillet 2020, la CCSB a créé un service commun d'adressage (nomination, numérotation et géo référencement des rues).

Trois agents de la CCSB (1,8 ETP) réalisent des missions d'ingénierie technique pour les 22 communes qui ont souhaité conventionner avec la CCSB. En 2021, 5 communes se sont désistées et une s'est rajoutée à la liste.
Les tarifs du service ont été fixés en fonction de la taille des communes.

Population communale	Tarifs CCSB
15 à 50 habitants	1800 €
51à 100 habitants	1900 €
101 à 200 habitants	2000 €
201 à 300 habitants	2600 €
301 à 400 habitants	3000 €
401 à 999 habitants	4000 €

En 2021 :
- Coût du service : 35 500 €
- Recettes : 35 500 € (dont 15 400 € de rattachements)

En 2022 :
- Coût prévisionnel : 3 900 €
- Recettes prévisionnelles : 3 900 €

Au premier trimestre 2022, il reste 5 communes à finaliser.
Une mission complémentaire est proposée avec la commune de Sisteron qui souhaite mettre à jour son adressage.

LES SERVICES EN DIRECTION DE LA POPULATION

L'école de musique

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1er janvier 2019.
L'école est composée de 22 professeurs, 1 directrice et 2 agents administratifs.
Elle compte 340 élèves à la rentrée 2021-2022.

En 2021 :
- Dépenses : 719 129,65 €
- Recettes : 140 847.66 € dont :
  - 84 461.87 € de redevances
  - 50 250,00 € de subventions des départements 04 et 05
  - 6 052,17 € de remboursement d'assurance

Sur le premier semestre 2021 (qui correspond à la fin de l'année scolaire 2020-2021), l'école a enregistré une perte de recettes du fait de l'épidémie de covid-19 pour les raisons suivantes :
- Les cours en présentiel n'étaient autorisés que pour les élèves mineurs ;
- Pour les adultes (qui constituent 2/5 des effectifs), les cours étaient donnés en visio-conférence et facturés avec une remise de 50%.

Toutefois, l'augmentation des effectifs à la rentrée 2021-2022 a compensé cette perte.

En 2022 :
- Dépenses prévisionnelles : 745 000 €
- Recettes : prévisionnelles : 145 000 €

Depuis la rentrée 2021-2022, l'EMI a développé l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCSB :
- création d'une nouvelle antenne à la Motte du Caire ;
- mise en place d'orchestres, de chorales, de classes à horaires aménagés, d'ateliers de musiques actuelles et de stages ;
- développement des partenariats avec les écoles, collèges, crèches et acteurs locaux ;
- organisation de concerts et d'évènements réguliers.

Cette redynamisation de l'EMI entraîne une augmentation des déplacements et du temps de travail des professeurs qui interviennent sur l'ensemble des antennes de l'école (Sisteron, Laragne, Serres et la Motte du Caire).
Cette nouvelle dynamique a déjà généré de nouvelles inscriptions depuis le début de l'année scolaire (+ 20% par rapport à l'année scolaire précédente).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le portage de repas

2 agents (1,6 ETP) assurent ce service qui consiste à livrer trois fois par semaine les bénéficiaires des Baronnies et du Serrois, qui sont en très grande majorité des personnes âgées de plus de 65 ans.
Les bénéficiaires peuvent commander entre 1 et 7 repas hebdomadaires.
Les repas sont préparés par la cuisine centrale du Bersac.

En 2020
- 89 personnes ont fait appel au service de portage.
- 677 repas mensuels ont été livrés chaque mois.

- Dépenses : 116 000 €
- Recettes : 81 805 € (dont 9 395 € de remboursement d'assurance)

En 2022 :
- Coût prévisionnel : 105 000 €
- Recettes prévisionnelles : 72 000 €

Dans le cadre du nouveau marché de fourniture de repas qui prend effet le 1er janvier 2022, la cuisine centrale du Bersac facturera le repas à la CCSB 5,97 € TTC (5.43 € en 2021)
En parallèle, une réorganisation des tournées devrait permettre de diminuer le temps de travail des agents qui correspondra à 1,3 ETP, et ainsi de réduire globalement le déficit du service.

Le coût du repas livré a été établi entre 7,55 € et 9.80 € en fonction des revenus des bénéficiaires.

La base de loisirs de la Germanette (partie fonctionnement)

Ouverte deux mois de l'année lors des mois de juillet et août, la base de loisirs enregistre entre 25 000 et 30 000 entrées par an. C'est aussi un site qui profite à tout un bassin de vie tout au long de l'année.

Évolution budgétaire de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Dépenses	154 766 €	181 536 € HT	133 093 €	151 840,26 €
Recettes	100 000 €	82 272 € HT	85 780 €	49 029,22 €
Coût réel	54 766 €	99 264 €	47 313 €	102 811,04 €
Commentaire	Service fiscalement non assujetti à la TVA	Passage à l'assujettissement à la TVA avec régularisation pour les années antérieures. Hausse des dépenses mais financées par le produit de taxe de séjour. Fréquentation en baisse.	Non réalisation d'opérations financées par le produit de la taxe de séjour, achat de chlore	Mise en place du pass sanitaire à partir du 21 juillet, incendie le 22 août et météo défavorable
Coût réel par entrée	1,86 €	3,91 €	1,57 €	7,42 €

En plus des agents techniques affectés à la base de loisirs une majeure partie de l'année, 13 saisonniers sont embauchés pour l'été (1 coordinateur, 1 coordonnateur adjoint, 3 caissiers chaque mois, 1 caissier en charge du nautique chaque mois et 3 maitres-nageurs.) Pour la première fois en 2021, un agent d'animation est venu compléter l'équipe afin de renforcer l'attractivité de la base de loisirs et réduire la part budgétaire consacrée aux prestations d'animation.

Concernant l'année 2022, une réflexion est en cours afin d'optimiser l'organisation humaine et administrative de la base de loisirs. Le poste de coordonnateur pourrait être supprimé et les missions purement administratives seraient assurées au sein du pôle attractivité et développement à Sisteron.
Un poste de technicien vélo pourrait être créé pour développer le service mis en place en 2021 et l'élargir à d'autres secteurs géographiques de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La navette estivale des gorges de la Méouge

Du 19 juillet au 15 août 2021, a été expérimentée la mise en place d'une navette afin de desservir les spots les plus prisés des gorges de la Méouge et correspondant à la zone d'intervention de la CCSB, conformément à la convention d'accès au site signée avec l'ONF. Cette expérimentation était motivée par un développement croissant de la fréquentation des gorges en été et le constat d'une anarchie dans le stationnement des véhicules le long de la Départementale qui ne garantissait plus la sécurité des personnes présentes sur place.

	2021
Dépenses	51 529,78 €
Recettes	27 701,72 €
Coût réel	23 828,06 €

5 611 personnes ont été transportées sur la période et jusqu'à 100 véhicules stationnés par jour sur le parking. Il est à noter que sur les 21 jours de service, 6 jours ont été marqués par de mauvaises conditions météorologiques qui ont fortement impacté les recettes. Le nombre de personnes présentes dans la partie des gorges couvertes par la navette a été évalué à 1 050 par jour lors des grosses affluences.

Le renouvellement de l'expérimentation en 2022 est en cours d'étude avec plusieurs scénarios envisagés comme un allongement de la durée du service ou l'embauche de saisonniers par exemple. Une réflexion devra être portée également sur le maintien de l'organisation du service depuis la commune de Barret sur Méouge, compte du coût extrêmement important par rapport au nombre de personnes transportées.

La pérennisation dans le temps du service de navette ne pourra intervenir que si certaines conditions sont réunies comme disposer d'un terrain pour un parking de 250 places et aménager les accotements de la RD942.

1. LES RECETTES RÉELLES

C. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la DGF des intercommunalités à fiscalité propre comprend 2 composantes : la dotation de compensation (qui correspond notamment à l'ancienne compensation « part salaires ») et la dotation d'intercommunalité.

En 2021, la CCSB a perçu :
- 299 897 € de dotation d'intercommunalité (286 559 € en 2020)
- 742 422 € de dotation de compensation (757 337 € en 2020)

Globalement entre 2019 et 2021, la DGF de la CCSB est restée stable (légère baisse de 1 577 € en 2021).

La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La DCRTP, financée par le budget de l'État, a pour vocation de compenser les pertes de recettes les plus importantes du secteur communal et intercommunal liées à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Le montant définitif de DCRTP pour 2021 est de 88 812 €.

Les compensations d'exonérations

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021, à la suite de la crise sanitaire, des exonérations ont été accordées sur les impôts de production des entreprises (et notamment la CFE et la TFB). L'État a compensé ces exonérations.

Allocations compensatrices	Montants 2021
Au titre de l'exonération de CFE :	2 732 733 €
Au titre de l'exonération de CVAE :	1 164 €
Au titre de l'exonération de TFB	232 087 €
TOTAL	2 965 984 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

D. LES SUBVENTIONS PERÇUES

En 2021, la CCSB a perçu plusieurs subventions en fonctionnement :

De l'Europe :
- 12 105,94 € pour l'emploi de manager du commerce
- 17 881,02 € pour l'emploi de chargé de mission développement économique
- 10 099,62 € pour l'étude de stratégie touristique (via l'Office de Tourisme Sisteron Buëch)

De l'État :
- 16 716,59 € pour les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
- 180 000 € (État + fonds inter-opérateurs) pour le fonctionnement des Espaces France Service
- 15 000 € pour l'emploi de volontaire territorial en administration
- 60 000 € pour les 6 emplois de conseillers numériques
- 28 814,45 € pour l'agent en charge du suivi de Petites Villes de Demain

De la Région PACA :
- 8 070,63 € pour l'emploi de manager de commerce
- 11 920,76 € pour l'emploi de chargé de mission développement économique
- 6 733,08 € pour l'étude de stratégie touristique (via l'Office de Tourisme Sisteron Buëch)

Du Département 04 :
- 10 624 € pour le fonctionnement des Espaces France Service de Sisteron et de la Motte du Caire
- 6 000 € pour l'entretien des sentiers de randonnée
- 40 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

Du Département 05 :
- 13 362,72 € de Conseil Départemental 05 pour l'expérimentation de la navette estivale dans la Méouge
- 10 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

De la CAF :
- 34 273,97 € pour le Contrat Enfance Jeunesse
- 25 800,58 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage

De Provence Alpes Agglomération :
- 37 705,13 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 17 009 139,53 €

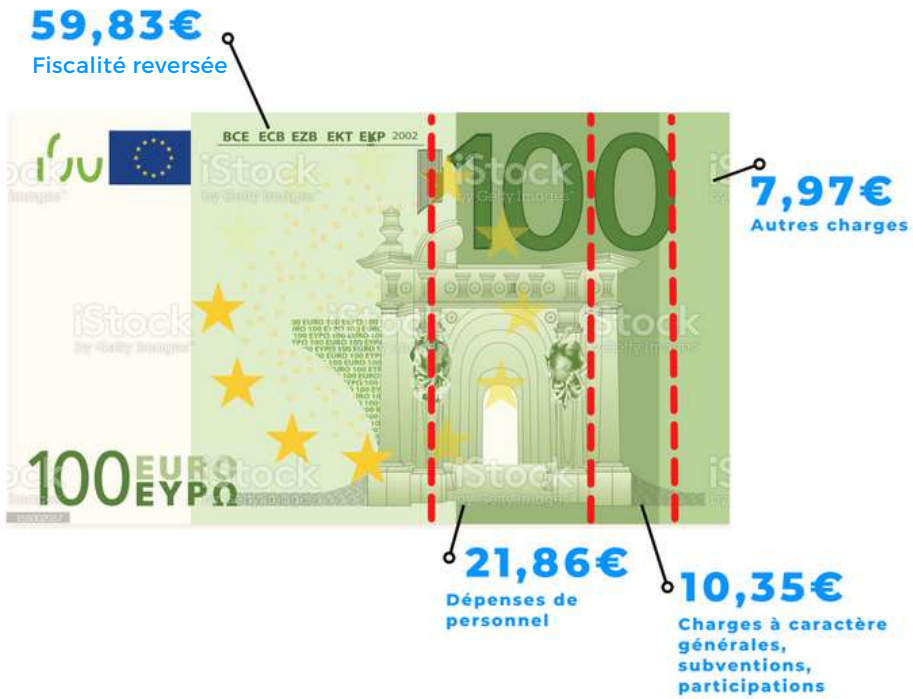

2. LES DÉPENSES RÉELLES

A. LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépense sont :
- Les contrats de prestation de service
- Le carburant
- Le téléphone
- Les fournitures (administratives, de petit équipement et d'entretien)
- Les locations mobilières
- L'énergie : électricité, gaz
- L'entretien du matériel
- La maintenance
- Les assurances
- Les cotisations
- Les publications et actions de communication
- Les études

Pour ces différents postes de dépenses, le mot d'ordre est la **recherche d'économies.**

Dans ce but, différentes actions ont été réalisées :

- Mise en place du service de la commande publique :

Le service de la commande publique a été mis en place comme cela avait été prévu en 2020. Ainsi, un gestionnaire de la commande publique a été recruté et l'acquisition d'un outil d'aide à la rédaction et au suivi des procédures de marchés publics a été faite.
Ce service permet de sécuriser les procédures d'achats de la CCSB. Il a vocation à être étendu à l'avenir aux communes membres intéressées.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Centralisation des achats :**

Le service des moyens généraux poursuit son travail de centralisation des achats afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'être en conformité avec le Code de la commande publique. Cette centralisation permet également d'avoir une connaissance plus fine des consommations réalisées par l'ensemble des services intercommunaux et vise à assurer une gestion optimisée.

Ainsi, au cours l'année 2021, 6 marchés ont été signés :
- 1 pour la fourniture de carburant (en cuve et en station-service) ;
- 1 pour le nettoyage des vitres des bâtiments de la collectivité ;
- 1 pour la fourniture de titres restaurant ;
- 1 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène ;
- 1 pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau ;
- 1 pour l'entretien des locaux des Espaces France Services de Valdoule et de Rosans.

De même, une consultation a été lancée à la fin de l'année 2021 pour la maintenance et la télésurveillance des installations d'alarme anti-intrusion des bâtiments de la CCSB. Ce marché sera attribué dans le courant du mois de janvier 2022.

De plus, en application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la CCSB ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité.
Aussi, un appel à concurrence va être lancé en 2022 pour la fourniture en électricité des différents sites de la CCSB.

Ce nouveau marché devrait permettre à la collectivité de mieux appréhender les consommations des différents sites d'acheminement et ainsi d'améliorer les prévisions budgétaires.

- **Action spécifique sur la téléphonie et Internet :**

En ce qui concerne la téléphonie mobile, l'ensemble des lignes mobiles bénéficie depuis avril 2021 du marché global lancé par IT05. Le coût annuel est inférieur de 82 % par rapport à l'exercice 2020 malgré une augmentation de presque 20 % du nombre de lignes souscrites (ouverture de connexion Internet 4G pour les antennes de l'école de musique et les déchetteries hors réseau filaire et ouverture de lignes téléphoniques liées à l'expérimentation du télétravail).

L'acquisition de matériel informatique via des centrales d'achats nationales et régionales nous permet d'économiser en moyenne environ 25 % sur le matériel. Aucun marché n'a été passé en interne, car ces centrales ont contracté des marchés nationaux en amont, à des tarifs défiant toute concurrence. Ce mode de fonctionnement offre beaucoup plus de souplesse qu'un accord cadre et permet à la CCSB de réaliser des économies substantielles.

D'années en années la croissance des attaques informatiques est exponentielle et de plus en plus de petites structures territoriales sont ciblées. À ce titre, il devient primordial de se munir d'un logiciel anti-spam professionnel afin de limiter fortement les risques de piratage via les courriers électroniques. Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude au sein de la CCSB et une ouverture de crédits sera nécessaire pour mettre en place la solution retenue.

- **Action spécifique sur le matériel technique**

À l'automne 2021, un audit organisationnel et fonctionnel portant sur le matériel des services techniques de la CCSB a été réalisé par la société ADQUATE.
La CCSB dispose de plusieurs garages et ateliers et le matériel est réparti sur l'ensemble du territoire. Le but de l'audit était donc de proposer des solutions afin :

* d'optimiser l'utilisation du matériel dévolu à l'ensemble des services (aide aux communes, entretien des Zones d'Activité, Base de Loisirs de la Germanette, Pôle Environnement…),
* d'optimiser les différents lieux de stockages et de proposer des pistes d'amélioration,
* de mettre en place des process de gestion du matériel.

L'audit a mis en exergue les constats suivants :
-gestion des stocks très difficile,
-difficulté pour savoir en temps réel où se trouve le matériel,
-erreur possible dans les commandes ou les références du fait de la non-spécialisation des personnes en charges des commandes,
-nombreuses sources d'approvisionnement ce qui empêche la rationalisation des prix,
-difficulté pour la maintenance du matériel ; il y peu de prévision de maintenance à moyen ou long terme, beaucoup sont gérées en urgence ou en retard.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2022, il s'agira d'étudier et de mettre en œuvre les préconisations de l'audit :
- embaucher un responsable du matériel qui serait l'interlocuteur unique des responsables de service, et des fournisseurs (profil à la fois technique et administratif),
- baser ce responsable sur le pôle de Lazer du fait de son emplacement géographique central, en réaménageant une partie de l'atelier/garage pour y intégrer un poste bureautique et informatique,
- mettre en place un système de gestion informatisé spécialisé pour le suivi du matériel,
- conserver au moins dans un premier temps le garage de Ribiers mais réorganiser les stockages,
- mettre en place des processus et les respecter pour permettre la diffusion de l'information en temps réel,
- doter les déchetteries d'un petit outillage afin d'opérer les petites maintenances en interne,
- effectuer en interne toutes les petites réparations et maintenances.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La structure et l'évolution des effectifs font l'objet d'une note détaillée à la fin du présent rapport.

Au 1er janvier 2022, la CCSB compte 152 agents tous budgets confondus dont :
- 100 titulaires (dont 3 en disponibilité, 2 en détachement et 1 en congé parental)
- 52 contractuels

Sur les 52 contractuels :
- 2 sont en CDD de droit privé (emplois aidés)
- 40 sont en CDD de droit public (dont 1 en tant que volontaire territorial en administration)
- 10 sont en CDI.

La CCSB compte également un agent en activité accessoire.

La masse salariale du budget général concerne 114 agents.

Les autres agents sont comptabilisés sur le budget annexe des déchets ménagers (+ un agent sur le budget annexe du SPANC).

Compte-tenu du poids de la masse salariale, tout est mis en œuvre pour en maîtriser l'évolution.
Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des orientations politiques sont priorisés.
Les départs d'agents (retraite ou mutation) ne sont comblés par de nouveaux recrutements qu'en dernier recours, après étude des possibilités de réorganisation et de redéploiement.

La hausse de la masse salariale enregistrée depuis la fusion a été essentiellement liée :
- Au transfert de services (Pays Sisteronais Buëch, école de musique, syndicat de la randonnée)
- A la création de nouveaux services (ex : ADS, adressage)
- A la mise en œuvre de différents programmes nécessitant la création de postes de chargés de mission financés en grandes parties par des subventions (ex : chargés de mission Zéro Plastique en méditerranée, Économie Circulaire, Leader développement économique : Leader commerce).

Les emplois permanents créés sur des services préexistant avant la fusion ont surtout visé à intégrer à la fonction publique des agents qui étaient employés comme contractuels depuis de nombreuses années.

NOMBRE D'AGENTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 01/01/2022

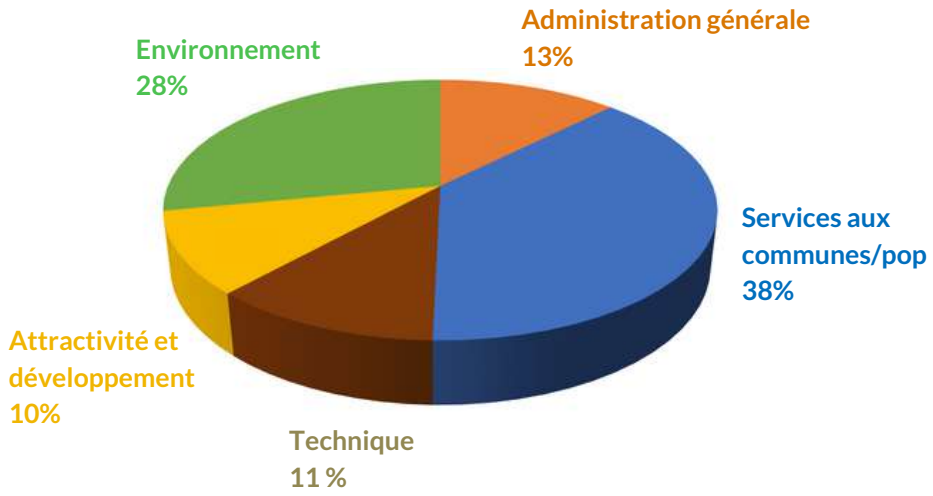

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

C. LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT

Il s'agit d'une part de fiscalité que la CCSB reverse, soit à ses communes membres (attribution de compensation) soit à l'Etat au travers de différents dispositifs (FPIC et FNGIR).

L'Attribution de Compensation (AC)

Le produit de fiscalité professionnelle que les communes percevaient l'année précédant la fusion (= produit 2016) leur est reversé par douzième chaque mois sous la forme d'une attribution de compensation (AC).

L'AC définitive 2021 s'élève à 8 484 875,17 €.

L'attribution de compensation représente 59,83 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB.

Le montant provisoire des AC notifié aux communes pour 2022 s'élève à 8 480 810,56 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes, et destiné à être reversé à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Depuis 2016, l'enveloppe FPIC est stable au niveau national : elle s'établit à 1Mds €.

L'ensemble intercommunal CCSB est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.
- Montant du prélèvement intercommunal FPIC 2021 : 294 723 €
- Montant du reversement intercommunal FPIC 2021 : 215 760 €.

En 2017, à titre exceptionnel et dans le cadre de la répartition dérogatoire libre, la CCSB avait pris à sa charge une partie du prélèvement FPIC dû par les communes membres de sorte de neutraliser les effets de la fusion. En 2018, il a été décidé de revenir à la répartition de droit commun.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les communes et intercommunalités « gagnantes » du fait de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Ainsi, chaque année, les ressources fiscales de la CCSB ont été diminuées d'un prélèvement de 1 258 251 € au profit du FNGIR.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

D. LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

En 2021, ces dépenses prennent principalement en compte :

- Les contributions aux syndicats mixtes : 78 372,59 €
- Les contributions aux syndicats mixtes : 180 099,84 €
- Les subventions versées aux associations : 772 360,61 € dont :
  - 425 800 € aux offices de tourisme,
  - 210 707 € à l'association l'Ile aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance de Serres
  - 13 665 € à l'association l'Ile aux Enfants pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles côté Hautes-Alpes
  - 14 400 € à l'association Fruits de la Passion pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles côté Alpes-de-Haute-Provence
- Les indemnités des élus : 188 426,09 €.

Chaque année la CCSB reçoit de multiples demandes de subventions des associations qui cherchent à financer leurs projets.

Pour mémoire, l'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.
Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.
Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fait l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Pour les autres subventions, afin de rationaliser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée et de faciliter la sélection des projets que le conseil communautaire souhaite financer en priorité, le bureau propose de fixer ainsi qu'il suit les critères d'attribution et de versement :

- Une association ne peut pas être subventionnée à la fois par la CCSB et par ses communes membres pour un même projet.
- Une association qui a plusieurs projets dans l'année devra fournir un plan de financement spécifique au projet pour lequel elle demande la subvention.
- Le ou les projets(s) financé(s) doit avoir lieu sur le territoire de la CCSB ou l'association doit avoir son siège social sur le territoire de la CCSB.
- Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 15 % du budget prévisionnel du projet, sauf événement exceptionnel.
- Le montant de la subvention attribuée sera délibéré puis notifié par courrier à l'association. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision si l'association n'a pas pu réaliser le projet dans son ensemble.
- L'association devra apposer le logo de la CCSB sur tous ses supports de communication.
- L'association devra transmettre au service communication de la CCSB toutes les informations utiles afin que ce dernier puisse relayer les informations sur les supports de communication intercommunaux.
- Un représentant de la CCSB devra être convié à la manifestation de manière officielle afin de représenter la communauté de communes lors de la manifestation.
- L'association devra s'inscrire dans une démarche environnementale pour limiter ses déchets et inciter au tri sélectif.
- Les subventions seront versées après une demande écrite de l'association attestant que la manifestation ou l'événement a bien eu lieu.

Les critères proposés pour prioriser les dossiers sont les suivants :

- le projet a une envergure nationale, régionale, départementale ou se déroule sur tout ou partie du territoire de la CCSB,
- le projet a des retombés touristiques importantes,
- le projet a des retombées économiques importantes,
- le projet a des retombées médiatiques importantes,
- les subventions versées doivent couvrir toutes les zones de la CCSB.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

E. LES CHARGES FINANCIÈRES

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et lignes de trésorerie. En 2021, les frais se sont montés à 1 928,53 € et la ligne de trésorerie est remboursée intégralement depuis le 8 novembre 2021.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

CONCLUSION

La situation financière du budget général reste saine. Toutefois la CCSB doit rester vigilante sur la préservation de son épargne brute afin de pouvoir continuer à investir et rembourser la dette.

La CCSB finance toujours un niveau élevé de services en direction des communes et de la population.

Le poids de la fiscalité reversée (aux communes membres et à l'Etat) est également très important dans le budget intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget de la CCSB comprend principalement 3 types de recettes d'investissement :

- Les subventions perçues pour les différentes opérations réalisées : 292 432,40 €
- Le FCTVA : 58 807,13 € (il manque le novembre et décembre 2021)
- Les emprunts : 173 500 €

2. LES DÉPENSES RÉELLES

En 2021, les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Achat d'équipement et d'instruments pour l'école de musique intercommunale
- Réhabilitation du bassin de baignade de la base de loisirs de la Germanette
- Achat de vélos à assistance électrique pour la Germanette
- Climatisation des bureaux d'accueil des offices de tourisme de Serres et du Caire
- Installation de bornes numériques tactiles
- Versement de subventions aux commerçants dans le cadre du FISAC
- Création d'un local à archives à Lazer

Réaménagement des bureaux de Lazer

- Création d'une aire d'accueil temporaire pour les gens du voyage
- Acquisition d'un véhicule de service pour l'entretien des zones d'activités
- Étude sur la Gironde
- Étude du Mode d'Occupation des Sols

Pour 2022, les principales opérations engagées ou d'ores et déjà évoquées sont les suivantes :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV)
- SCoT
- Phase 2 de la réhabilitation du bassin de baignade de la Base de loisirs de la Germanette

En 2021, 2 nouveaux fonds de concours ont été mis en place au bénéfice des communes :

- Un **fonds de concours d'urgence** pour aider les communes de moins de 200 habitants qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.
L'enveloppe dédiée à ce fonds est de 20 000 € par an. Seuls les travaux de voirie, de réseaux d'eau, des habitations menaçantes ou bâtiment communaux et travaux de mise en sécurité des activités de pleine nature peuvent donner lieu au versement du fond de concours.

- Un **fonds de concours compensatoire à la perte d'IFER** destiné aux communes qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.
Une liste exhaustive des projets concernés a été établie sur la base des critères cumulatifs suivants :
- projets concernant un parc photovoltaïque au sol
- situés sur des terrains communaux
- situés sur des terrains privés si la commune a dû engager des dépenses pour modifier les documents d'urbanisme
- projets pour lesquels une promesse de bail a été signée avant la fusion (au 01/01/2017)
- projets portés par des communes appartenant avant la fusion à une intercommunalité à fiscalité additionnelle (= les communes de l'ex CC du Laragnais ne sont pas concernées).

Les projets retenus sont les suivants :
Pour les projets publics : La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers
Pour les projets privés : Melve et Montjay

Le fonds de concours sera attribué selon les principes suivants :

Pour les projets publics :
- Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+3).
- Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Pour les projets privés : même chose mais avec une enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ZOOM SUR QUELQUES SERVICES ET OPÉRATIONS

Les Espaces France Services et Maisons de Services Au Public

La CCSB assure la gestion de 6 Espaces France Services / Maisons de Services Au Public : Sisteron, Laragne, Serres, Rosans, Valdoule et la Motte du Caire. Les EFS comme les MSAP (dénomination avant la nouvelle labellisation intervenue en 2020) sont des lieux permettant aux citoyens d'accéder aux services publics quel que soit l'endroit où ils vivent.
Ils permettent aux habitants de la CCSB d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer des démarches administratives au quotidien. Ces démarches étant majoritairement dématérialisés, les usagers font de plus en plus appel aux EFS.

Dans le cadre de la labellisation, chaque espace « France Services », doit obligatoirement conventionner avec un socle de **9 partenaires de l'État :**

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle Emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'Assurance Retraite
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Au-delà de ce socle de services garantis, la CCSB déploie des offres de services complémentaires proposées par d'autres partenaires : permanences du Département 05, de la Croix Rouge, l'association des paralysés de France, l'ADIL, écrivain public, Mission jeunes, centre d'information des droits des femmes, etc.

La labellisation va permettre à la CCSB de continuer à percevoir après 2021 un financement de 30 000 € (15 000 € FNADT / 15 000 € Fonds Inter Opérateurs) par structure et par an, soit une recette annuelle totale de 180 000 €.

Le bilan de fonctionnement de chaque EFS/ MSAP pour l'année 2021 est le suivant :

EFS de Laragne
- Labellisée le 1er janvier 2020
-Coût de fonctionnement : 167 370 €
-Recettes de fonctionnement : 46 169 € (30.000 € État et fonds inter-opérateurs + 16 169 € de remboursement d'assurance statutaire)

EFS de Rosans
- Labellisée le 1er janvier 2020
-Coût de fonctionnement : 33 160 €
-Recettes de fonctionnement : 30 000 € (État et fonds inter-opérateurs)

EFS de Serres
- Labellisée le 1er janvier 2020
-Coût de fonctionnement : 153 224 €
-Recettes de fonctionnement : 31 054 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 1 000 € Maison des Adolescents + 54,00 € de remboursements divers)

EFS de Sisteron
- Labellisée le 1er octobre 2020
-Coût de fonctionnement : 36 740 €
-Recettes de fonctionnement : 34 624 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 4 624 € subvention du Département 04)

EFS de Valdoule
- Labellisée le 1er octobre 2020
- Coût de fonctionnement : 39 180 €
- Recettes de fonctionnement : 30 000 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

EFS de la Motte-du-Caire
- Labellisé le 1er juillet 2021
- Coût de fonctionnement : 40 316 €
- Recettes de fonctionnement : 36 038 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 6000 € Département 04 + 38 € de remboursement d'assurance statutaire)

Total des dépenses de fonctionnement : 469 990 €
Total des recettes de fonctionnement : 207 885 €

En 2022, un travail d'harmonisation de collecte des données destinées à des fins statistiques va être réalisé par les 6 EFS.

La mise en place d'une Maison de Services au Publics Itinérante

Au cours de l'année 2021, à titre expérimental, des permanences « France Services » ont été réalisées dans les locaux des mairies d'Orpierre, Barret sur Méouge et Turriers, trois territoires identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité aux services publics.

En 2022, il est proposé que la CCSB fasse l'acquisition du bus itinérant qui se rendra notamment dans ses 3 communes pour effectuer les permanences EFS.
Ce véhicule sera également utilisé par les 6 conseillers numériques pour réaliser des ateliers dans les bibliothèques, écoles, collèges et communes de son territoire.

Coût prévisionnel d'investissement (achat et aménagement d'un véhicule) : 60 000 € TTC
Subventions de l'Etat :

- 40 % de FNADT
- 30 % de DETR

Coût prévisionnel de fonctionnement (un agent 24h/semaine) : 18 600 €.
Le service pourrait être mis en place à l'automne 2021.

La mise en place de conseillers numériques France Services

Dans le cadre du plan France Relance destiné à accompagner l'autonomie numérique des usagers, l'État accompagne financièrement les collectivités pour l'emploi de conseillers numériques. La CCSB a approuvé par délibération du 10 juin 2021 la création de 6 emplois non permanents de conseillers numériques financés à 100 % sur la base du SMIC.
L'aide de l'État est prévue pour une durée maximum de deux ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023.

En 2021 :
- Dépenses : 81 265,67 €
- Recettes : 60 000,00 €

En 2022 :
- Dépenses : 195 560 €
- Recettes : 165 685 €

Il reste à la charge de la CCSB les dépenses liées aux fournitures administratives, aux assurances, les titres restaurants, les frais de déplacement, etc…

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'aide aux familles pour les transports scolaires

Le 30 juillet 2018, le conseil communautaire a délibéré afin d'octroyer une aide aux familles pour la prise en charge du transport scolaire dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale ».

En 2021 (année scolaire 2020-2021), la gestion de ce service a concerné 570 élèves, soit 36 206 € d'aide octroyée aux familles.
Pour l'année scolaire 2021-2022, l'aide versée aux familles s'élève à 80 % de la dépense acquittée auprès du service du transport scolaire de la Région. La dépense prévue est de 37 000 €.

La transformation écologique et de l'accessibilité de la base de loisirs de la Germanette

La base de loisirs de la Germanette est un équipement qui cumule plusieurs attraits d'importance. En effet, elle permet à la population locale de profiter d'un service de qualité et constitue également un pôle d'attractivité touristique. Depuis 2017, la CCSB a engagé des frais de remise en état de certains points de la base. En 2019, une nouvelle aire de jeux a été installée et une partie du liner du bassin nautique a été remplacée.

Conformément au changement de réglementation interdisant l'usage de produit chimique dans le traitement des eaux de baignade des plans d'eau, une opération de mises aux normes a été engagée en 2020. Les travaux de filtration de l'eau, de changement du ponton principal et de création d'une nouvelle aire de jeux aquatiques ont pris fin en juin 2021.

Le montant total des travaux s'est établi à 649 217 € HT avec un taux de subvention de 58,3 % (État, Région et Département 05).

La base de loisirs va fêter ses 30 ans en 2025 et il est nécessaire de poursuivre des opérations de modernisation dans le cadre d'une action globale de « Transformation écologique et de l'accessibilité de la Germanette ».
En 2022 et au 1er semestre 2023, il est proposé de lancer une nouvelle tranche de travaux relative à la création d'un système de biofiltration de l'eau pour venir renforcer le système de filtration UV créé en 2021, de refaire l'étanchéité du bassin de baignade, de changer le ponton du bassin nautique et de moderniser en plusieurs points la base de loisirs comme les sanitaires.
Une première estimation chiffre ces travaux à 500 000 €.

L'aménagement d'un centre aquatique

Le projet d'aménagement d'un centre aquatique a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017.

Deux pré-études réalisées en 2018 (étude D2X) et 2019 (étude Eaulistic) ont montré la pertinence de construire cet équipement sur la zone d'activités du Val de Durance, sur la commune de Sisteron. La CCSB est propriétaire des terrains.

Les pré-études ont également permis de définir les objectifs suivants :

- proposer un projet qui positionne le territoire sur les 20-30 ans à venir, élément phare de la CCSB, innovant et exemplaire, et qui valorise le parc d'activités
- prendre en compte l'environnement économique, touristique et géographique dans la conception de l'équipement
- générer des recettes par des activités marchandes intégrées à l'équipement
- associer au projet un espace ludique et récréatif
- toucher une clientèle extérieure au territoire
- ne pas dissocier l'investissement de la réflexion sur le mode d'exploitation
- limiter les coûts d'investissement et d'exploitation
- limiter les délais de construction
- limiter l'empreinte carbone du processus de construction
- offrir un équipement écologiquement vertueux dans son fonctionnement et ses composantes
- viser la valeur ajoutée des emplois.

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet D2X a permis de définir un premier préprogramme de cet équipement et de donner à la CCSB une visibilité sur la nature de l'équipement, l'enveloppe financière, les scénarios de portage et les modalités de financement possibles.

Le préprogramme comprenait :

- un bassin sportif de 25 m x 10
- une zone d'activités et de détente de 125 m2
- une pataugeoire de 30 m2
- un toboggan intérieur ou/et extérieur et des jeux d'eau extérieurs sans profondeur.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bureau d'étude D2X a estimé que la réalisation du programme envisagé représenterait un coût d'investissement avec honoraires de 8 616 689 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 722 756 €, avec un déficit annuel d'exploitation d'environ 300 000 €.

Au-delà du problème de la lourde charge financière supportée par la CCSB, et d'un équipement ne répondant pas complètement aux souhaits exprimés par le COPIL, l'équipement tel que prévu par D2X, ne permettait pas à la CCSB de se démarquer des réalisations des territoires voisins.

À la suite de visites de plusieurs centres aquatiques, le comité de pilotage s'est penché sur un concept novateur développé par la société Eaulistic qui permet de réaliser des équipements à très forte valeur environnementale, mettant en œuvre une nouvelle approche technique (absence de traitement par le chlore) et architecturale. Ce concept permettrait d'obtenir des coûts d'opérations et d'exploitation, ainsi que des délais de réalisation inférieurs aux réalisations traditionnelles.
Une étude préliminaire confiée au cabinet Eaulistic a permis de mieux comprendre ce concept.

La réalisation du programme envisagé qui comprend des équipements plus nombreux que celui de D2X représenterait un coût d'investissement avec honoraires de 8 300 000 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 553 000 €, avec un déficit annuel d'exploitation d'environ 50 000 €.

Par délibération du 12 janvier 2021, le Bureau a approuvé le lancement d'un marché en procédure adaptée pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière afin d'accompagner la CCSB dans la réalisation du projet.

Après publication de la consultation en mars 2021, analyse des offres et négociations en mai et juin 2021, le marché a finalement été classé sans suite. Les candidats ont eu des difficultés à chiffrer leur offre, le besoin de la CCSB n'étant pas défini de manière claire : l'hésitation entre une solution d'exploitation sans chlore et un projet classique s'est avérée bloquante.

Le 4 novembre 2021, le comité de pilotage en charge du suivi du projet s'est penché sur la solution de la concession qui avait été initialement écartée faute de groupement intéressé.

La concession de service public est définie comme un contrat qui charge un particulier, ou une société, d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt.

On le rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public, avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.

Le concessionnaire gère le service en son nom et pour son compte, mais le concédant ne perd pas tout contrôle sur l'activité. La nature même du service public oblige le concédant à garder le contrôle de l'activité. Le concédant peut sanctionner les manquements éventuels dans la gestion du service et imposer des pénalités, voire résilier la concession sans compensation.
Les biens concédés retournent en fin de concession dans le patrimoine du concédant. Avant l'expiration de la concession, le concessionnaire a l'obligation de remettre ces biens en bon état de fonctionnement.
Le concessionnaire agit à ses risques et périls. La concession lui confère la liberté tarifaire et l'exclusivité temporaire de l'exploitation.
Compte-tenu des difficultés de gestion et de rentabilité de certaines activités, l'administration a la possibilité d'intervenir pour soutenir financièrement son partenaire par des prêts à long terme, par la prise des risques de refinancement, et parfois par une contribution au capital sous forme d'avance.
La concession peut prévoir le versement d'un prix (= une subvention) par la collectivité au concessionnaire sur des activités dites « non rentables » comme l'accueil des scolaires par exemple.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, le Bureau a donné un avis favorable de principe à la conception, réalisation et gestion du centre aquatique en concession.

La CCSB devra se faire accompagner par un cabinet d'avocat spécialisé, afin de rédiger le contrat de concession et suivre la procédure. Une première consultation informelle a permis de voir que cette mission juridique pourrait coûter entre 12.000 € et 15.000 € HT.

La CCSB doit également faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour suivre les aspects techniques et financiers de la consultation. Le coût de cet accompagnement est estimé entre 40 000 € et 60 000 €.

Il faut compter entre 8 et 12 mois pour établir un contrat de concession. L'année 2022 serait donc consacrée à ce travail.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT contient 3 documents :

- le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha…)
- les annexes, qui contiennent notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement, et éventuellement le PCAET et un programme d'actions.

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré pour la prescription de l'élaboration du SCoT. Cette phase constitue le lancement de la procédure. Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et a permis de recueillir le porter à connaissance de l'État.

Après la constitution d'un Comité de Pilotage fin 2020, l'élaboration du SCoT a été lancée le 18 octobre 2021. La phase de diagnostic a d'ores et déjà commencé et le planning prévoit une approbation du document en 2024-2025. Cette mission est menée par une chef de projet, chargée du pilotage (1 ETP).

Une Dotation Globale de Décentralisation est accordée pour le SCoT, à hauteur de 84 000€. A ce jour, 31 714,82 € ont déjà été perçus par la communauté de communes.

Au minimum deux autres versements interviendront en cours de procédure.

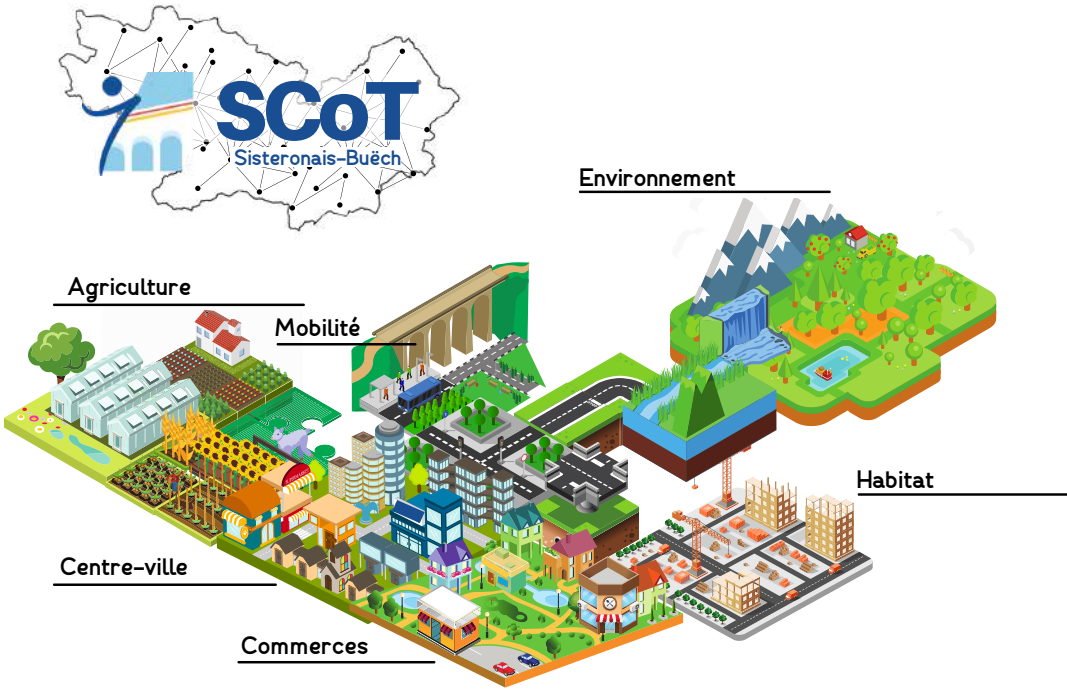

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'aménagement touristique des Gorges de la Méouge

La mise en place d'une navette estivale dans les Gorges de la Méouge s'inscrit plus largement dans une réflexion autour de l'aménagement touristique des Gorges de la Méouge. Fin 2021, un bureau d'études a été recruté pour élaborer une étude d'aménagement et de programmation dont l'objectif est de réfléchir à un aménagement durable de ce site touristique majeur. La mission d'une durée de six mois doit permettre à la CCSB de définir une stratégie d'aménagement et un plan d'actions sur plusieurs années pour faire de ce site une vitrine pour la destination touristique.

Les activités de pleine nature

Au 1er janvier 2022, le service tourisme et activités de pleine nature a été renforcé par l'embauche d'un agent en contrat aidé dont la mission consiste à poursuivre et accélérer le suivi et de développement des itinéraires des différentes pratiques de randonnées.

Depuis 2020, il est fait le choix d'externaliser la mission d'entretien des sentiers de randonnée. Le budget alloué est de 62 400 € réparti de la manière suivante : 14 400 € pour les sentiers suivis par l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence et 48 000 € pour les sentiers situés dans le sisteronais, les Hautes-Alpes et la Drôme.

La volonté de qualifier et de valoriser les sentiers de randonnée, et non plus simplement gérer du réseau, est un axe important de la stratégie touristique de la CCSB. Avec un budget de 48 000 € dédié à l'entretien, les crédits pourraient être réaffectés en dépenses de personnel afin de consolider l'équipe d'entretien des sentiers en portant le nombre d'agents à 3. Ainsi, l'entretien et le balisage sont des missions qui pourraient effectuées en régie et cela permettrait de gagner en réactivité pour les interventions plus urgentes.

Subventionnées à 80% dans le cadre du programme espace valléen, deux opérations d'investissements doivent débuter en 2022. La première a pour objet la requalification de l'accueil et de certains aspects du site de vol libre de Chabre. La deuxième consiste à créer une nouvelle signalétique directionnelle de randonnée sur la partie Hautes-Alpes de la CCSB. En effet, certaines anciennes intercommunalités investissaient peu sur cette compétence et il devient urgent de mettre sur pied une nouvelle signalétique.

De plus, l'étude du transfert de la compétence escalade est proposée 2022. Ce transfert concernerait certains sites d'importance à minima départementale.

Le PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

La loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.
C'est un outil de planification stratégique avec une vision à échéance 2030 et 2050. Il s'applique à l'ensemble du territoire et s'adresse à tous les acteurs. Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques du territoire (donc de réduire les consommations d'énergie)
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire. L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définit la mise en œuvre du plan climat qui doit comprendre un diagnostic, une stratégie, une étude environnementale et stratégique (EES) et un plan d'actions sur 6 ans.
La stratégie doit identifier les priorités et les objectifs de l'EPCI, ainsi que les conséquences en matière socio-économique pour le territoire.
La CCSB a défini 6 grandes orientations stratégiques. Leur contenu sera affiné en lien avec l'étude environnementale stratégique qui est menée conjointement avec le SCOT et qui a débuté en janvier 2022.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Maitriser les consommations d'énergie de l'habitat et tertiaire (Ex : diagnostic énergétique des bâtiments)
- Développer les énergies renouvelables (Ex : entreprendre un schéma directeur du photovoltaïque)
- Mobilité, se déplacer mieux en polluant moins (Ex : Navette Méouge, location de vélos électriques à la base de loisirs de la Germanette)
- Développer les circuits courts (Ex : Programme d'accompagnement des cantines scolaires)
- Adapter le territoire aux changements climatiques
- CCSB éco-responsable et exemplaire (Ex : sensibilisation des agents de la CCSB à la transition écologique, programme Écologie Industrielle et Territoriale, Économie Circulaire, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Charte zéro plastique ...).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans ce cadre, en 2022 il est proposé de développer les axes suivants :

- ***Maitriser les consommations d'énergie de l'habitat et tertiaire :***

Afin de mettre en œuvre des actions opérationnelles, il a été décidé de réaliser un audit énergétique des bâtiments de la CCSB en vue d'effectuer des travaux et de proposer aux communes volontaires de s'engager dans cette démarche.
7 communes se sont engagées : Châteaufort, Entrepierres, La Motte du Caire, Mison, Monêtier-Allemont, Sisteron, Turriers.

Afin d'accompagner la CCSB et les communes, une "pré-étude" est demandée au CEREMA (établissement public de recherche qui dépend de l'État) pour :

- préciser les besoins en réalisant un diagnostic de premier niveau de chaque bâtiment,
- segmenter le parc immobilier en 3 ou 4 groupes en fonction des niveaux de consommation et de l'importance des investissements à réaliser,
- définir le cahier des charges approprié pour auditer chaque groupe de bâtiments.

Cette étude d'un coût de 15 550 € est cofinancée par l'État à hauteur de 75%. L'autofinancement à charge de la CCSB est de 25 % soit 3 887,5 €.

Ensuite, les diagnostics énergétiques des bâtiments devront débuter et les premières actions à faible investissement pourront être réalisées. Pour ce faire la CCSB répond à l'appel à projet Sequoia porté par la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Ce programme vise à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics. Ce programme, débute en 2022 et se termine fin 2023.

Le projet comprend l'achat d'un logiciel de suivi énergétique, les diagnostics des bâtiments, l'achat de petit matériel et de la maitrise d'œuvre. La dépense prévue pour la CCSB est de 148 000 HT pour une subvention de 75 000 € HT. D'autres subventions de la part de la Région et de la Banque des Territoires pourront venir compléter celle de la FNCCR.

- ***Développer les énergies renouvelables :***

Les communes et la CCSB sont régulièrement sollicitées par des entreprises privées pour développer des parcs photovoltaïques au sol et des questionnements sur la redistribution du produit IFER sont récurrents.

Le Bureau communautaire propose donc de réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables. À cet effet, une stagiaire viendra en appui de la chargée de mission PCAET pour une durée de 6 mois, de février à juillet 2022.

Il sera possible de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional : Exploitation du potentiel photovoltaïque territorial « foncier dérisqué » dont le taux de subvention est de 50% à 70% plafonné à 100 000 €.

Pour la CCSB, le coût approximatif (hors subvention) de l'action serait de 60 000 € permettant une étude de potentiel sur le foncier, allant jusqu'au montage de projet et éventuellement la rédaction de cahiers des charges.

- Subventions : de 30 000 à 42 000 €
- Autofinancement CCSB : de 30 000 € à 18 000 €.

- ***Développer les circuits courts dans les cantines scolaires :***

En coopération avec le PNR des Baronnies Provençales. L'objectif est d'accompagner 10 cantines d'écoles élémentaires du territoire pour augmenter la part de produits issus de circuits courts dans l'élaboration des repas.

- Cout total : 67 380 €
- Taux de subvention : 80% (Région : 21 562 € et Europe / LEADER : 32 342 €)
- Autofinancement CCSB : 13 476 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

Le budget annexe des déchets ménagers porte sur l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Fonctionnement et entretien des déchetteries du territoire
- Fonctionnement et entretien de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
- Actions de sensibilisation au tri (ex : programme zéro déchet plastique, lutte contre le gaspillage alimentaire, économie circulaire, nouvelles pratiques de gestion des déchets verts)

Une partie du service de collecte des déchets est exécutée en régie et une autre fait l'objet de marchés de prestation de service.

LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

Les principales recettes du budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La redevance spéciale
- Les subventions d'exploitation : les aides versées par les différentes éco-organismes et les subventions obtenues dans le cadre de divers programmes et les produits issus de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales
- Le produit de la vente des matériaux triés
- Le produit issu du traitement des déchets ultimes des clients de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
- Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs de la déchetterie de Ribiers

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 182 134,35 €

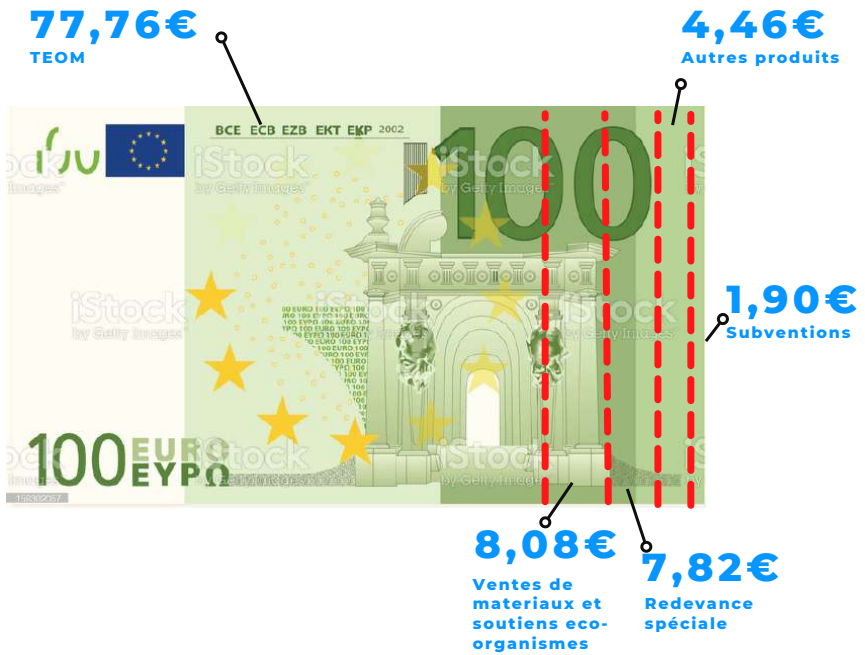

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'EXPLOITATION

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la TEOM à compter du 1er janvier 2018 pour financer la gestion des déchets sur le territoire de la CCSB.
Le conseil communautaire a également décidé d'appliquer un zonage de lissage du taux de TEOM sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois.

2021 est la fin de la période de lissage : le taux de TEOM a donc été harmonisé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le taux de TEOM voté pour 2021 est de 13,50 %.

Le produit de TEOM 2021 est de 4 028 664 €.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté la suppression du dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article L. 1521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale

Par délibération du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en place une redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets et les administrations, en application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels (administrations et entreprises) assimilables à des ordures ménagères, que la CCSB assume sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L. 2224.14 du CGCT).

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1er janvier 2018.
Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé, pour application en 2020 :
- De fixer un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- De fixer un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac,
- D'articuler la TEOM et la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- De maintenir la RS à l'emplacement pour les campings et d'augmenter les tarifs en passant de 20 € à 30 € par emplacement,
- De conclure une convention spécifique avec le centre hospitalier de Laragne qui est un très gros producteur de déchets.

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de réévaluer les tarifs de cette redevance selon les constats suivants :

- Les déchets des professionnels se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères et en déchetterie et ne sont pas facturés au coût réel du service proposé. En conséquence, les ménages sont plus taxés que les professionnels : en effet, ils produisent 60% du tonnage des déchets mais contribuent à 75% au financement du service.

- Le contexte financier lié à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP), à la hausse des coûts de traitements et à la baisse des rachats matières est alarmant. Les coûts de service vont suivre cette évolution et augmenter fortement.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'EXPLOITATION

L'assiette de facturation et la redevance spéciale sont calculées comme suit, selon le type de redevables depuis le 1er juillet 2021 :

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DGF)	1,30 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 4 € par habitant pour les communes de 1000 à 4000 habitants 10.70 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	40 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	*RS = Abonnement au service + Tarif unitaire x Assiette de facturation* *Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères x Fréquence de collecte par période x Nombre de semaines de service par période* *Avec les tarifs suivants :* Abonnement : 267 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,024 €/L soit 18 €/bac de 750L

Pour 2021, le produit issu de la redevance spéciale est de 343 537 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, une exonération partielle a été consentie pour les entreprises ayant subi une réduction ou une fermeture de leur activité au 1er semestre 2021 (restaurants et établissements scolaires). Le montant total d'exonération s'élève à 6 516 €.

Les subventions d'exploitations

Elles proviennent :

- de l'État : 16 690.07 € pour les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
- De la Région PACA : 30 800 € pour le programme « Life» et 4 137 € pour l'appel à projet « Déchets Verts »
- Des éco-organismes : 418 884.83 € perçus en 2021 qui correspondent au liquidatif 2020 et 2021
- De l'ADEME : 32 250 € pour le programme "Économie circulaire"
- De la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale : 13 459.81 € pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales

Le produit de la vente des matériaux triés

Le marché de traitement des déchets ménagers de la CCSB a été renouvelé en octobre 2021. Le cout de traitement initialement de 78 €/t va évoluer de 115 €/t à 130 €/t (pour environ 8000 tonnes collectées annuellement) à l'issue du marché prévue le 30 septembre 2025. Cela représente un coût supplémentaire de 296 000 € pour 2022 à tonnage constant.

Une taxe générale sur les activités polluantes est due sur chaque tonne qui part à l'enfouissement (payée à l'Etat par la CCSB).
Le taux de cette taxe était de 25 € la tonne en 2020, 37 € la tonne en 2021. Il passe à 45 € la tonne en 2022 et sera de 65 € la tonne en 2025.
Le coût supplémentaire pour la CCSB est évalué à 72 000 € entre 2021 et 2022, à tonnage constant.

Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries

Jusqu'au 1er juillet 2021, les professionnels étaient facturés uniquement à la déchetterie de Ribiers.
En 2021, le produit de la facturation pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries de la CCSB est de 61 913 €. Pour mémoire en 2020, le produit de la facturation pour les professionnels utilisateurs de la déchetterie de Ribiers était de 42 984 €.
Par comparaison, pour 2021, le coût total de traitement des déchets des professionnels déposés dans les déchetteries du territoire s'élève à 220 833 €.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des dépenses liées aux différents marchés de prestation de service portant sur :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le traitement et l'évacuation des lixiviats du site de Sorbiers,
- Le nettoyage des conteneurs.

Les autres principaux postes de dépense sont :

- Le carburant,
- La taxe générale sur les activités polluantes et la taxe à l'essieu,
- Les locations immobilières (garages),
- Les assurances.

Le marché de traitement des déchets ménagers de la CCSB a été renouvelé en octobre 2021. Le coût de traitement qui était jusqu'alors de 78 €/t va évoluer de 115 €/t à 130 €/t (pour environ 8000 tonnes collectées annuellement) à l'issue du marché prévue le 30 septembre 2025. Cela représente un coût supplémentaire de 296 000 € pour 2022 à tonnage constant.

Une taxe générale sur les activités polluantes est due sur chaque tonne qui part à l'enfouissement (payée à l'État par la CCSB).
Le taux de cette taxe était de 25 € la tonne en 2020, 37 € la tonne en 2021, 45 € la tonne en 2022 et sera de 65 € la tonne en 2025.
Le coût supplémentaire pour la CCSB est évalué à 72 000 € entre 2021 et 2022, à tonnage constant.

Les dépenses de personnel

37 agents sont préposés au service de gestion des déchets de la CCSB.
Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et lignes de trésorerie.
La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes (produit de REOM irrécouvrables) qui représentent un montant de 22 434,53 € en 2021.

Il s'agit également :

- de la participation au remboursement de la dette du SYDEVOM (à la suite de la sortie du syndicat de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais) : -5 884 € en 2021.
- de la participation au financement de la déchetterie de Théüs qui est utilisée par une partie des habitants du territoire de La Motte Turriers : 5 852 € en 2021.

Un nouveau compte a été créé en 2021 pour payer les dépenses d'informatique en nuage éligibles au FCTVA avec un taux à 5,6%. Ces charges représentent pour 2021 : 264 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 4 800 879,55 €

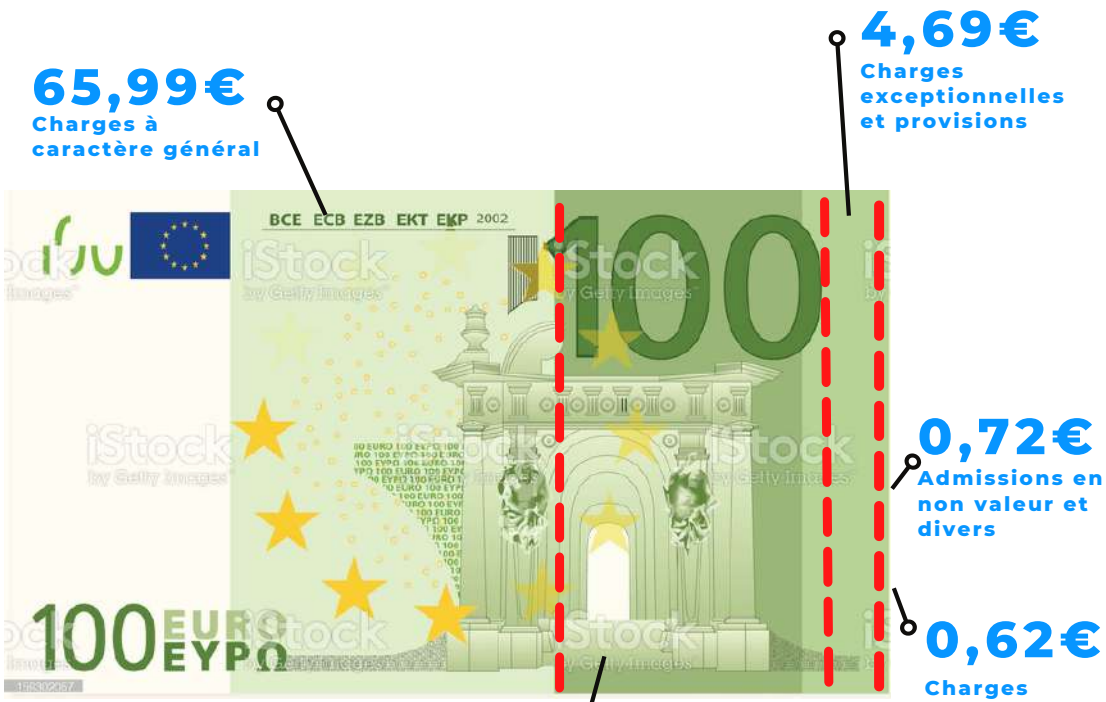

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget annexe des déchets ménagers comprend plusieurs types de recettes :

- des subventions : 735 115,15 € en 2021
- le FCTVA : 207 913,19 € en 2021
- l'emprunt : 862 000 € en 2021

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les principales opérations réalisées en 2021 feront l'objet d'un tableau récapitulatif transmis en annexe à la synthèse du compte administratif annexe des déchets ménagers.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement finaux du site d'enfouissement de Sorbiers
- Travaux d'aménagement des déchetteries
- Achat d'équipement pour l'atelier mécanique du garage du service de collecte des déchets ménagers
- Achat de conteneurs et colonnes de tri
- Achat de matériel divers (dont matériel informatique)

Pour 2022, les opérations proposées sont les suivantes :

- Travaux de réaménagement final du site d'enfouissement de Sorbiers après sa fermeture
- Étude d'aménagement de nouveaux garages pour les véhicules de collecte
- Harmonisation des containers et colonnes de tri sur le secteur de la Motte du Caire
- Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries
- Achat d'un véhicule technique pour le service de collecte et d'un engin de levage pour les déchetteries
- Achat de bennes et de containers à huile de vidange pour les déchetteries
- Achat de matériels divers (dont matériel informatique pour le télétravail)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ZOOM SUR LE SITE DE SORBIERS

Le site d'enfouissement des déchets ménagers de Sorbiers a atteint sa capacité limite d'exploitation et a été fermé en décembre 2020.
Conformément à l'arrêté préfectoral de janvier 2006 d'autorisation d'exploitation, il est nécessaire de recouvrir le casier contenant des déchets d'une couverture finale. Avant la mise en place de cette couverture, la CCSB a transmis au préfet en juillet 2021 le programme des travaux de réaménagement final de cette zone.
La DREAL a validé le projet définitif et la consultation des entreprises est en cours. La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2021. Des pièces complémentaires ont été demandées aux entreprises candidates. Le maitre d'œuvre recruté pour gérer la consultation et conduire les travaux définis est en cours d'analyse des offres et présentera une première proposition au groupe de travail en charge du suivi de l'ISDND de Sorbiers le 4 février 2022.
À ce jour, ce programme est évalué à 1 million d'euros. Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2022.
Les dépenses liées aux travaux seront réparties sur 2022 et 2023.

CONCLUSION

En tenant compte de la hausse de la TGAP (+ 180 000 €), des coûts de traitement des déchets (+ 420 000 €), de la baisse des ventes des matériaux (- 20 000 €), la charge nette supplémentaire pour la CCSB entre 2020 et 2022 est estimée à 620 000 €.
En 2021, le taux de TEOM a été augmenté de 12 % à 13,5 %.

Pour contenir les coûts, la CCSB a déjà réalisé un audit organisationnel et fonctionnel du service de gestion des déchets qui a permis de définir des objectifs à mettre en œuvre :
- harmonisation de la conteneurisation : mise en place d'un type d'équipement unique pour les points d'apport volontaire en remplaçant les bacs roulants par des colonnes aériennes ou semi-enterrées. 1/3 de la CCSB a été harmonisée et le travail se poursuit sur les secteurs où la collecte est assurée en régie :
- optimisation de la collecte par réduction de la fréquence des tournées, réduction du nombre de bacs et mise en œuvre d'un fonctionnement en régie sur l'ensemble du territoire,
- optimisation de la gestion des déchetteries par un travail sur les horaires d'ouverture.
- rééquilibrage du financement du service entre les ménages et les entreprises

Ce travail doit se poursuivre par :
- l'acquisition de matériel roulant pour rajeunir la flotte des véhicules de collecte et être plus économe dans la consommation de carburant
- la construction de locaux techniques dédiés à la régie de collecte
- l'instauration d'un contrôle d'accès en déchetterie pour mieux gérer les apports des professionnels et des particuliers avec l'installation d'un pont bascule à la déchetterie de Ribiers
- le développement des actions de prévention et de sensibilisation à la prévention des déchets, et leur inscription dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de traitement différencié des bios déchets (déchets verts et déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

Le budget annexe du SPANC porte sur :

- l'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus,
- le contrôle des installations existantes,
- le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves,
- le contrôle de réalisation des installations neuves,
- le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Le SPANC est géré intégralement en régie.

LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

Pour l'année 2021, les recettes d'exploitation sont constituées du produit des redevances d'assainissement non collectif : 28 410 €.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Objet de la redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable aux projets de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150 €
Vérification préalable aux projets de plus de 20 EH	250 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20 EH	120 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus de 20EH	200 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20 EH	130 €
Contrôle périodique de plus de 20 EH	350 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20 EH	250 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20 EH	350 €
Contre visite	120 €
Contre-visite en vue d'analyses des effluents pour les installations de plus de 20EH,	60 €
Pénalités Financières	
Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. Non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'EXPLOITATION

LA SECTION D'EXPLOITATION

RÉPARTITION DES PRODUITS DE LA REDEVANCE

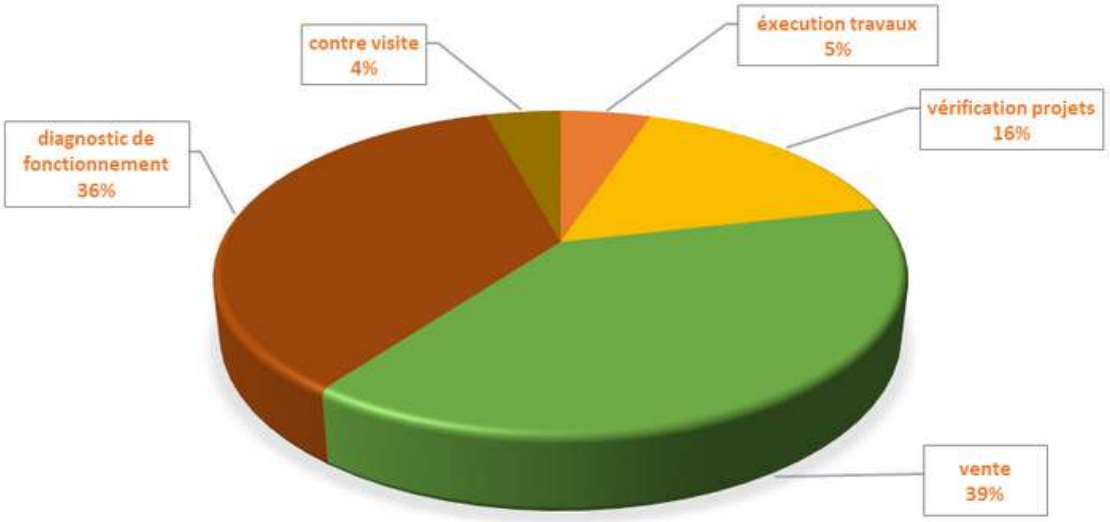

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'usager au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.
Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lors de la création des SPANC et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

En 2021, le budget général a versé au budget annexe SPANC une subvention de 171 000 € destinée à couvrir une provision liée à un contentieux sur Clamensane.

En 2022, aucune subvention ne pourra être versée du budget général au budget annexe du SPANC.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des frais de carburant et de télécommunication, auxquels il faut rajouter le remboursement de frais au budget général (assurances, affranchissement,...).

Les dépenses de personnel

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

En 2020, il avait été convenu de réduire les contrôles périodiques des installations afin que les agents du service travaillent prioritairement sur le diagnostic eau et assainissement, dans la perspective du transfert de la compétence à l'intercommunalité à l'horizon 2026.
Depuis juillet 2021, le Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est réorganisé (effectifs et méthodologie de travail) afin de reprendre les contrôles périodiques. Les inspections ont été menées en priorité sur les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental ainsi que celles n'ayant pas été contrôlées depuis plus de 10 ans.

Pour l'année 2022, le SPANC prévoit de réaliser 360 contrôles périodiques.

Une provision pour risques

Le 10 décembre 2019, la CCSB a été assignée devant le Tribunal d'Instance de Digne pour un contentieux lié au Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Clamensane.
Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risques dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, le conseil communautaire a voté la constitution d'une provision de 38 000 €.

En 2021 une seconde provision a été constituée à hauteur de 162 000 € en complément de la première.200 000 € ont donc été provisionnés au total.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe du SPANC comprenait principalement des opérations pour compte de tiers (programmes de réhabilitation des installations non conformes chez les particuliers) qui s'équilibraient en dépenses et en recettes.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau ayant mis fin aux programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, les participations aux chantiers de réhabilitation se sont achevées.

Il n'y a donc quasiment plus ni dépenses, ni recettes réelles d'investissement sur ce budget.

Sur l'année 2021, les principales dépenses et recettes d'investissement concernent une opération purement comptable visant à rebasculer un véhicule du budget général au budget annexe du SPANC.

CONCLUSION

Depuis la création de la CCSB, parvenir à équilibrer le budget annexe du SPANC sans recourir au budget général est un exercice difficile.

À compter de 2022, il ne sera plus possible de subventionner ce budget par le budget général.
La réorganisation du service initiée en fin d'année 2021 se poursuivra en 2022 afin de consolider l'équilibre budgétaire.
Dans un objectif de performance du service, le SPANC étudiera le potentiel d'utilisation du logiciel GéoANC pour les opérations quotidiennes du service (gestion des RDV, rédaction des rapports et courriers, facturation, …)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

La CCSB compte 3 budgets annexes correspondant chacun à l'aménagement de zones d'activités :
- le parc d'activités du Val de Durance
- l'Ecopôle Laragne
- le parc d'activités du Poët.

Les principales dépenses de fonctionnement de ces budgets sont constituées par :
- les acquisitions foncières des parcelles destinées à être aménagées et vendues aux entreprises ;
- les études et travaux d'aménagement ;
- les commissions sur la vente des lots versées à la SPL Sisteronais-Buëch chargée de la commercialisation ;
- les taxes foncières.
- les intérêts des emprunts contractés.

Les autres dépenses courantes sont inscrites au budget général.
Ces budgets font l'objet d'une comptabilité de stock dont le calcul se base sur les surfaces commercialisables restantes et le prix de revient au m².

Le parc d'activité du Val de Durance a été financé pour partie par emprunt.
Il en est de même pour l'Ecopôle Laragne.
L'aménagement du parc d'activités du Poët avait été entièrement réalisé sur fonds propres par l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais.
Aucun emprunt n'a été contracté pour cette zone.

ANALYSE DES STOCKS DU 31.12.20 AU 31.12.21

La balance des stocks évolue chaque année en fonction des dépenses imputées aux budgets annexes et des recettes liées aux ventes de terrains.

Au 31 décembre 2021, les valeurs des stocks des budgets annexes des zones d'activités sont les suivantes :

BA ZA Val de Durance	
Surfaces commercialisables restantes	10ha 46a 16ca
Prix de revient hors subventions / m²	33,07 €
Valeur du stock au 31/12/2021	**3 459 129,89 €**
BA ZA Le Poët	
Surfaces commercialisables restantes	5 ha 24a 57ca
Prix de revient hors subventions / m²	14,56 €
Valeur du stock au 31/12/2021	**763 930,65€**
BA ZA Ecopôle	
Surfaces commercialisables restantes	2 ha 74a 25 ca
Prix de revient hors subventions / m²	36,82 €
Valeur du stock au 31/12/2021	**1 010 021,41 €**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

ANALYSE DU STOCK DU 31.12.20 AU 31.12.21

PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DE DURANCE :

13 938 624,17 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2021, 4 ventes sont intervenues pour un total de 496 545,00 €.
Se rajoutent 400 000 € au titre de la vente de l'ancienne boite de nuit « le Platinium ».
113 235,31 € de dépenses ont été réalisées.

	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Surfaces commercialisables	124 640 m²	104 616 m²
Prix de revient	40,93 €	33,07 €

Un important travail de remise à plat de la valeur des stocks a été engagé depuis quelques années sur les trois budgets annexes dédiés aux zones d'activités. L'année 2021 conclut une bonne part de ce travail avec l'intégration des subventions obtenues pour les travaux et les acquisitions dans le calcul du prix de revient. Les prix de revient arrêtés au 31 décembre 2021 sont plus avantageux pour la CCSB puisque cela permet de baisser la valeur du stock.
D'autre part, 500 000 € d'excédent de la section d'investissement du budget général ont été versés au budget annexe pour réduire le déficit cumulé depuis 2007.

En outre, depuis le 1er janvier 2022, de nouveaux tarifs sont appliqués comme suit :

Parcelles	Tarifs jusqu'au 31/12/2021	Tarifs à compter du 01/01/2022
Toutes surfaces commercialisables	30 € ou 35 € le m2 en fonction de la situation géographique	**44 € le m2**
Surfaces classées « espaces verts »	Non définis	**1 € le m2**

Il est aussi à noter la présence dans le stock de la ZA du Val de Durance de plus de 18 000 m2 de terrains situés sur les Grandes Blâches de la commune de Mison et dont le prix de revient individualisé s'établit prévisionnellement à 13 euros/m2.
Pour 2022, 9 promesses de vente arrivent à terme représentant 42 206 m² pour une valeur de 1 391 915 €.

Perspectives pour 2022 :
Lancée en 2020, l'opération de création d'une signalétique sur la zone d'activités va s'accélérer en 2022 avec sa mise en œuvre. Le coût estimé s'établit entre 100 000 et 150 000 €.

ECOPÔLE LARAGNE :

1 961 175,78 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2021, aucune vente n'est intervenue sur cette zone et 19 019,98 € de dépenses ont été réalisées (intérêts des emprunts et taxe foncière).

	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Surfaces commercialisables	27 425 m²	27 425 m²
Prix de revient	61,42 €	36,82 €

En outre, depuis le 1er janvier 2022, de nouveaux tarifs sont appliqués comme suit :

Parcelles	Tarifs jusqu'au 31/12/2021	Tarifs à compter du 01/01/2022
Lots 1 et 2	50 € le m2	**50 € le m2**
Lots 5 et 6	35 € le m2	**40 € le m2**
Lots 3, 4, 7 et 8	30 € le m2	**38 € le m2**
Lots 11, 12 et 13	23 € le m2	**35 € le m2**

A ce jour, 5 ventes sont sous compromis pour 12 567 m² de surface, d'une valeur de 335 025 €.

Perspectives pour 2022 :

Il est prévu de mettre en œuvre sur cette zone une déclinaison de la signalétique du Val de Durance et de moderniser l'éclairage public en vue de la mise en place du service. En outre, il sera nécessaire d'intervenir pour déplacer une canalisation d'aspersion qui bloque la réalisation d'un projet d'implantation d'entreprise sur un des lots.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

ANALYSE DU STOCK DU 31.12.20 AU 31.12.21

PARC D'ACTIVITÉS DU POËT :

1 601 237,23 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2021, une vente est intervenue sur cette zone pour 28 934 € et 17 029 € de dépenses ont été réalisées.

	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Surfaces commercialisables	55 824 m²	52 457 m²
Prix de revient	23,45 €	14,56 €

En outre, depuis le 1er janvier 2022, de nouveaux tarifs sont appliqués comme suit :

Parcelles	Tarifs jusqu'au 31/12/2021	Tarifs à compter du 01/01/2022
Lots 1, 3, 4, 5, 6, et 7	21 € le m2	**24 € le m2**
Lots 9, 14, 17, 18, 19, 20 et 21	19 € le m2	**22 € le m2**
Lots 10a, 10b, 11 et 16	17 € le m2	**20 € le m2**

À ce jour, 3 ventes sont sous compromis pour 17 489 m² de surface, d'une valeur de 328 453 €.

Perspectives pour 2022 :
Il est prévu de mettre en œuvre sur cette zone une déclinaison de la signalétique du Val de Durance et de moderniser l'éclairage public en vue de la mise en place du service.

CONCLUSION

Les budgets des zones d'activités intercommunales seront clôturés dès lors que l'intégralité des terrains commercialisés seront vendus et les espaces verts-voiries rachetés par le budget général.

La fixation de nouveaux tarifs sur les trois zones et l'intégration des subventions dans le prix de revient permet de corriger une situation budgétaire compliquée sur les budgets annexes de Val de Durance et de l'Ecopôle.

Un arrêt du Conseil d'État (CE 03/11/97 Commune de Fougerolles) estime qu'une collectivité ne peut en principe pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur. Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe doit pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire (intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local, contreparties apportées à la collectivité).

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2022 ne concerneront que les promesses de vente à venir. En parallèle, des opérations d'aménagements vont se poursuivre avec la mise en place de la signalétique sur chacune des zones ou bien la modernisation de l'éclairage public ce qui va provoquer une inflation des prix de revient de chacune des zones. Il est quasi assuré que la vente de la totalité des lots de l'Ecopôle débouchera sur un déficit général. L'inverse est attendu sur la zone du Poët ce qui au global pourrait générer un équilibre. Concernant Val de Durance, si le prix de vente au m2 est fixé dorénavant à 44 € du m2, des dépenses importantes sont attendues. Ainsi, depuis 2021, les frais de viabilisation et de division sont dorénavant remboursés par les acquéreurs. Il s'agit d'une mesure visant à faire supporter aux investisseurs les dépenses strictement liées à la parcelle souhaitée.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Au mois de janvier 2022, **l'encours global de la dette est de 8 758 609,13 €** répartis comme suit :

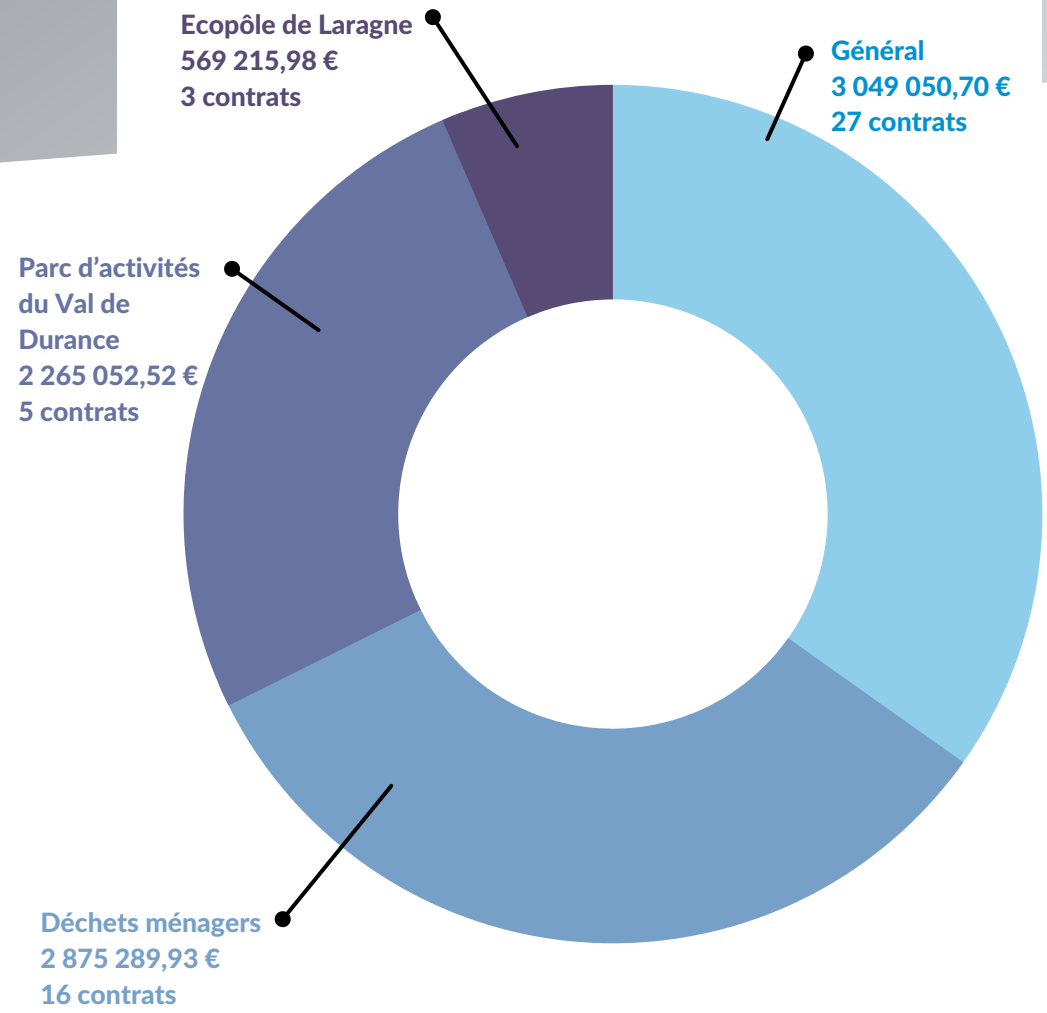

La dette des budgets de zone d'activités est spécifique dans la mesure où il s'agit d'emprunts de portage. Elle est adossée à des stocks de terrains dont la vente permettra le remboursement des emprunts.

Budget général

Budget principal - Ratios de dette	2020	2021
Encours de dette 31/12 (A)	3 207 052 €	3 049 051€
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	6 050 858 €	6 832 561 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	7 754 803 €	7 961 742 €
Taux d'endettement (A/C)	**41,36%**	**38,30%**
Annuité de dette (D)	456 643 €	437 717 €
Epargne brute (E=C-B)	**1 703 945 €**	**1 129 181 €**
Epargne nette (F=E-D)	**1 247 302 €**	**691 465 €**

Les chiffres sont hors reversement fiscaux

	CCSB en 2020	CCSB en 2021	EPCI à fiscalité propre en 2019
Taux d'épargne brute	21,97%	14 %	20,10%
Taux d'épargne nette	16,08%	8,68 %	9,10%
Taux d'endettement	41,36 %	38,30 %	133,30%
Capacité de désendettement (A-D)	1,9 ans	2,70 ans	6,6 ans

Source : Les collectivités locales en chiffres 2020 - DGCL

L'encourt de dette du budget principal au 31 décembre 2021 s'établit à 3,05 M€. Il est en diminution de 158 001 € par rapport à fin 2020.
Le taux d'épargne brute de la CCSB (= recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) se dégrade et passe au-dessous de 15 %. Cela signifie que le flux dégagé par la CCSB pour investir est moindre.
Cependant, la capacité de désendettement (c'est-à-dire l'encours de la dette rapporté à l'épargne de la CCSB) est inférieure à 10 ans et reste donc dans le vert.

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen (En €)	3 049 050,70	2 681 959,24	2 370 963,67	2 094 221,45	1 811 327,12
Capital payé sur la période (En €)	367 091,46	310 995,57	276 742,22	282 894,33	283 785,22
Intérêts payés sur la période (En €)	70 625,64	61 383,48	54 329,78	47 096,83	39 640,05

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

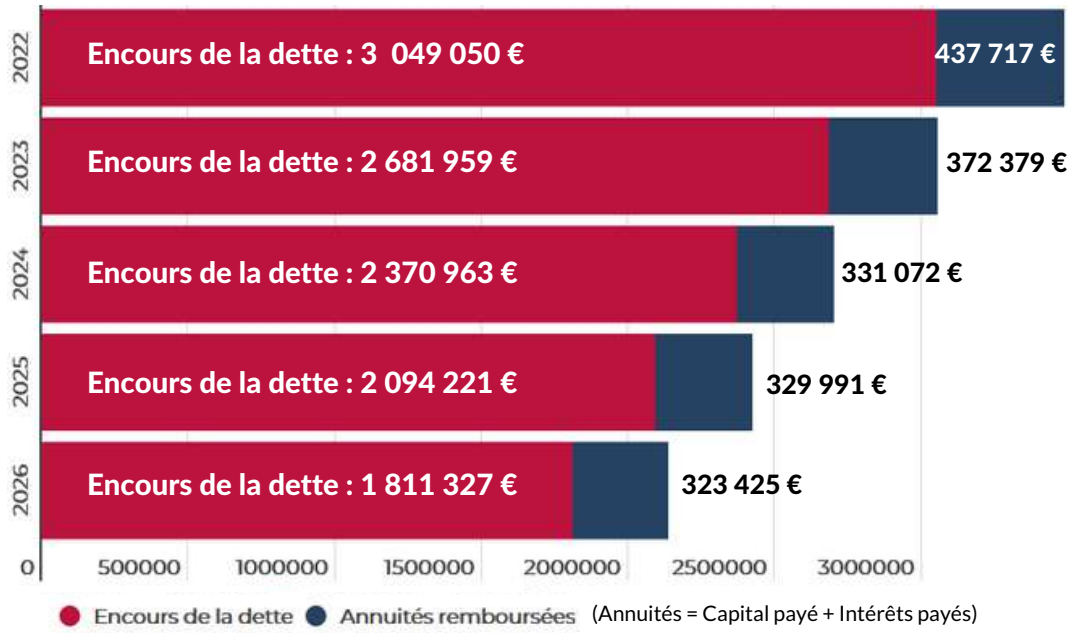

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

Budget annexe des déchets ménagers

Budget OM - Ratios de dette	2020	2021
Encours de dette 31/12 (A)	2 266 905 €	2 875 290 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	4 676 640 €	4 800 880 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	5 012 615 €	5 182 134 €
Taux d'endettement (A/C)	**45,22 %**	**55,48 %**
Annuité de dette (D)	237 506 €	354 045 €
Epargne brute (E=C-B)	**335 975 €**	**381 255 €**
Epargne Nette (F=E-D)	**131 509 €**	**27 210 €**

	2020	2021
Taux d'épargne brute	6,70 %	7,36%
Taux d'épargne nette	2,62 %	0,53 %
Capacité de désendettement	6,7 ans	7,5 ans

Sur le budget annexe des déchets ménagers les voyants restent au vert.

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen (En €)	2 875 289,93	2 549 316,65	2 230 959,81	1 910 387,34	1 628 968,22
Capital payé sur la période (En €)	325 973,28	318 356,84	320 572,47	281 419,12	269 946,51
Intérêts payés sur la période (En €)	28 071,85	24 606,45	21 560,62	18 593,13	16 051,03

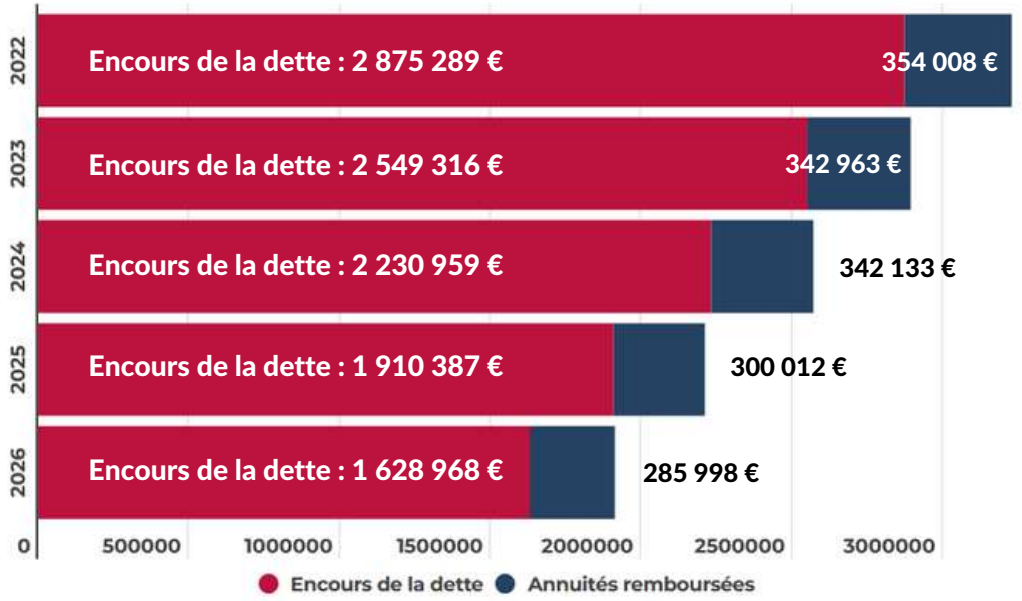

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen (En €)	2 265 052,52	1 935 920,58	1 623 050,96	1 327 581,41	1 152 430,73
Capital payé sur la période (En €)	329 131,94	312 869,62	295 469,55	175 150,68	53 374,02
Intérêts payés sur la période (En €)	29 817,53	25 507,33	22 425,79	19 766,32	18 564,68

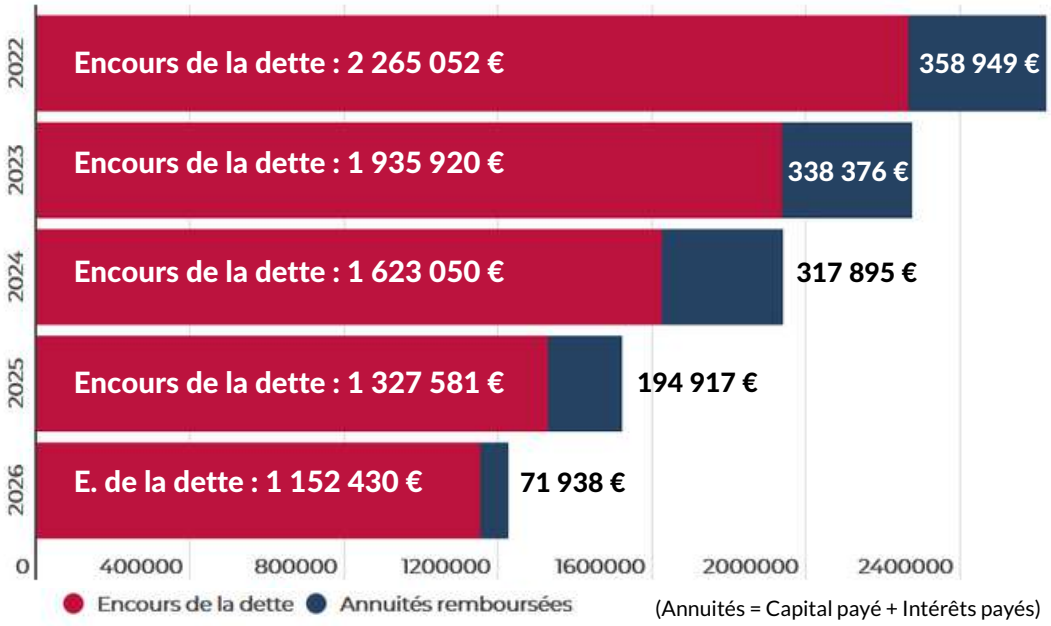

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen (En €)	569 215,98	487 632,44	404 568,89	319 997,82	233 891,16
Capital payé sur la période (En €)	81 583,54	83 063,55	84 571,07	86 106,66	87 670,81
Intérêts payés sur la période (En €)	9 700,96	8 220,95	6 713,43	5 177,84	3 613,69

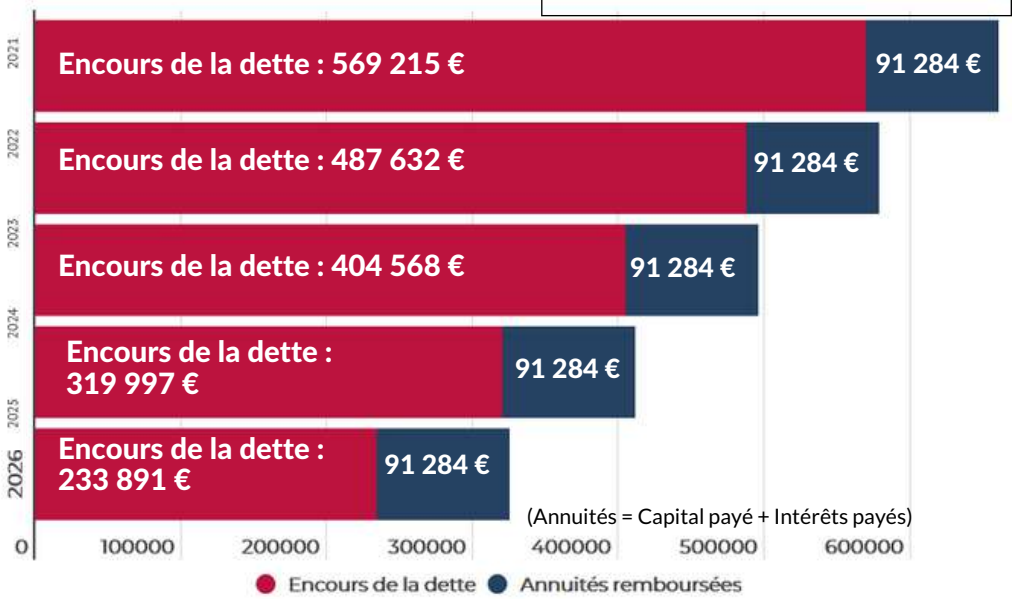

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

CONCLUSION

En 2021, la CCSB a contracté sept nouveaux emprunts afin de réaliser les investissements prévus au budget général et au budget annexe des ordures ménagères.
Il faudra certainement emprunter de nouveau en 2022 pour poursuivre la réalisation des projets en cours.
La CCSB doit rester vigilante sur la préservation de son épargne brute afin de pouvoir continuer à investir et rembourser la dette.

Il faut noter que fin 2021 le budget général a remboursé la ligne de trésorerie dans son intégralité. Par sécurité, il sera toutefois nécessaire de la renouveler en 2022.

La situation globale de la CCSB en termes d'endettement et de capacité de désendettement est bonne au regard des ratios nationaux mais reste à surveiller de près.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

RAPPEL

Au cours de l'année 2021, la CCSB a dû encore s'adapter et faire face au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 qui a eu des incidences sur le suivi du personnel.
L'intercommunalité a malgré tout continué à poursuivre ses efforts pour mettre place ou harmoniser au mieux ses outils de gestion des ressources humaines.

Dans un contexte financier général devenu de fait encore plus sensible, l'objectif de la CCSB reste de développer les services mutualisés, tout en maintenant un niveau cohérent d'effectifs.

Les effectifs en 2021 ont été globalement stabilisés par rapport à 2020 grâce :

- au non-remplacement systématique des départs ou des congés de maladie,
- à la réorganisation de services,
- à des recrutements au plus juste.

Depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent (mutation, retraite, disponibilité), une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Pour 2022, les charges de personnel prévues au budget général seront globalement constantes par rapport à 2021.

La poursuite d'une gestion responsable et équilibrée des ressources humaines vise à limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs externes sur la hausse des traitements (SMIC et taux de cotisations),
- réformes statutaires qui s'imposent à la CCSB : le reclassement des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 avec des bonifications d'ancienneté entraînant des avancements d'échelons plus rapide et donc des augmentations de traitement.
- facteurs internes entraînant :

1. une augmentation de la masse salariale dans le cadre des avancements d'échelons de droit liés à l'ancienneté des agents, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement de grade et promotion interne),
2. une augmentation possible des dépenses en matière de protection sociale complémentaire (une mise en place progressive sera étudiée)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

BUDGET GÉNÉRAL

Les avantages sociaux

Les avantages sociaux attribués en 2022 restent identiques à ceux de 2021 à savoir :

- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- attribution des titres restaurants,
- participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance)
- régime indemnitaire (primes).

Les avantages en nature

Il existe un parc de véhicules de service mis à disposition des agents seulement pendant le temps de travail. Il n'y a pas d'utilisation permanente à titre privé de ces véhicules (= pas de véhicules de fonction).

Suivi du personnel pendant la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire en 2020, la CCSB adapte son fonctionnement aux différentes mesures édictées par l'État.

Ainsi, du 6 avril au 31 août 2021, le plan de maintien d'activité a été réactivé afin de permettre le travail à distance dans les pôles ou services où cela était possible.

Toutes les mesures de prévention ont été poursuivies pour garantir la santé des agents : sensibilisation aux gestes barrières et à la distanciation sociale, moyens matériels de protection (masques, gels hydroalcooliques, vitres de protection, ...)

Le télétravail

Une phase de test du télétravail hors situation de crise a été lancée le 20 septembre 2021. 2 services de la CCSB participent à ce test : le service ADS et les agents administratifs du pôle environnement.
Cette expérimentation doit se terminer le 20 mars 2022 et sera alors évaluée. Le télétravail a vocation à être étendu ensuite aux autres services si les résultats sont positifs.
La charte du télétravail qui a été établie pourra également être ajustée pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes liés à cette nouvelle organisation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) que porte la CCSB. Un des objectifs principaux du PCAET est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire dont 40 % proviennent du transport routier. Ainsi, le PCAET encourage les actions en faveur de la réduction des trajets en voitures individuelles. Le télétravail pour les agents de la CCSB est une mesure simple permettant de tendre vers cet objectif.

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents en Equivalent Temps Plein	Situation au 31/12/2021			Prévisions 2022			Explications / variations
	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	
Filière administrative	**38,42**	**10,80**	**49,22**	**39,42**	**10,80**	**50,22**	2 nominations en catégorie B suite à examen + intégration d'un agent à la FPT
- Catégorie A	4,93	6,00	10,93	4,93	5,00	9,93	
- Catégorie B	5,95	3,00	8,95	7.95	3,00	10,95	
- Catégorie C	27,54	1,80	29,34	26,54	2,80	29.34	
Filière technique	**16,18**	**2,14**	**17,32**	**16,18**	**2,14**	**18,32**	Recrutement d'un adjoint au directeur du Pôle technique
- Catégorie A	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	
- Catégorie B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
- Catégorie C	13,18	1,14	14,32	13,18	1,14	14,32	
Filière culturelle	**8,68**	**0,95**	**9,63**	**8,68**	**0,95**	**9,63**	
- Catégorie B	8,68	0,95	9,63	8,68	0,95	9,63	
TOTAL	**63,28**	**13,59**	**76.17**	**65,28**	**13,89**	**78.17**	
- Catégorie A	**6,93**	**6,00**	**12,93**	**7,93**	**5,00**	**12,93**	
- Catégorie B	**14,63**	**4,95**	**19,58**	**16,63**	**4,95**	**21,58**	
- Catégorie C	**40,72**	**2,94**	**43,66**	**39,72**	**3,94**	**43,66**	

En 2022, l'effectif des agents permanents devrait augmenter légèrement du fait essentiellement du recrutement d'un adjoint au directeur du pôle technique.
L'impact sur la masse salariale reste à la marge.

BUDGET GÉNÉRAL

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2021	Prévisions 2022	Explications / Variations
Agents en contrats de droit public			
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	18,11	15,11	Réorganisation des missions saisonnières (Germanette + services techniques)
Agents en contrat de projet	11,00	11,00	Chef de projet Leader, Géomaticien, Manager de commerces de proximité, Chargé de mission Petites Villes de Demain et Chargé de mission GNAU et SIL + 6 conseillers numériques
Agent collaborateur de cabinet	0,00	0,50	-
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)			
CAE-CUI	1,86	2,00	Embauche d'un agent en contrat aidé pour le service Randonnées et intégration d'un agent à la fonction publique territoriale
Autres			
Service civique	-	0,86	Ambassadeur des sentiers de randonnée
TOTAL	**30,97**	**29,47**	

Les agents mutualisés

Nombre d'agents mutualisés en ETP	2021	Prévisions 2022	Infos
Agents de la collectivité mutualisés			
- pour création de services communs	14.04	14.04	Services techniques, secrétariat de mairie, SIG + ADS
- dans le cadre de mise à disposition individuelle descendante	1.45	1.45	Agence postale intercommunale de Ventavon, Secrétariat et travaux d'entretien du réseau d'irrigation pour le SIVU d'irrigation de la Motte Turriers, Secrétariat et travaux techniques pour le SIAEP Nibles Châteaufort
- dans le cadre de mise à disposition individuelle ascendante	1.48	1.48	Entretien du siège de la CC à Sisteron, de l'Office de tourisme à Sisteron et des locaux de la CC à La Motte, + Accueil à la MSAP de Sisteron
TOTAL	**16.97**	**16.97**	

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 012			
Dépenses	**3 442 301,50 €**	**3 466 994,44 €**	**3 717 697,40 €**
Recettes	**1 321 488,66 €**	**1 402 496,94 €**	**1 280 062,52 €**

Les recettes liées au personnel proviennent :

- Des subventions accordées par différentes co-financeurs pour la mise en place de programmes ou de services particuliers :
  - La Poste : 52 553,01 € (agences postales intercommunales de Valdoule, Ventavon et Monêtier Allemont)
  - État : 179 508,04 € (agents des Espaces France Service) ; 60 000 € (conseillers numériques) ; 15 000 € (volontaire territorial en administration) ; 28 814,45 € (chargé de mission Petites Villes de Demain) ; 16 715,59 € (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
  - Europe / Région : 29 801,78 € (chargé de mission développement économique Leader) 20 176,57 € (manager du commerce LEADER)

- Des remboursements de salaire par l'assurance statutaire (lorsque les agents sont en arrêt de travail) : 111 283,14 €

- Des remboursements des budgets annexes pour les agents affectés au SPANC et à la gestion des déchets sur une partie seulement de leur temps de travail : 124 479,76 €

- Des remboursements pour la mise à disposition d'agents :
  - dans les communes : 217 978,52 € (secrétariat de mairie et agents techniques) ; 131 110 € (ADS) ; 30 550 € (adressage)
  - dans les syndicats : 23 123,33 € (secrétariat et agent technique)

- De ce que payent les usagers des services :
  - pour la base de loisirs de la Germanette : 20 343,41 €
  - pour l'école de musique : 152 730,80 €
  - pour le portage de repas : 30 433,64 €

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

BUDGET GÉNÉRAL

En 2022, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes ou des services spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant en €	Commentaires
GAL Leader	Chef de projet	Europe et Région	81 376,80 €	Recettes de fonctionnement
	Gestionnaire			
Attractivité et Développement	Espace valléen	Etat	10 000,00 €	Recettes de fonctionnement
	Manager du commerce de proximité	Europe et Région	21 616,49 €	
	Petites villes de demain	Etat	28 814,45 €	
	Randonnées	Europe et Région	4 414,27 €	
Services à la population	API	La Poste	42 408.00 €	Recettes de fonctionnement
	EFS	Etat (FIO et FNADT)	180 000,00 €	
	Conseillers numériques	Etat	166 691,52 €	
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET GENERAL			**535 321,53 €**	

En outre, la CCSB continuera à percevoir en 2022 des recettes liées à ses prestations assurées en régie comme la base de loisirs de la Germanette, l'aire d'accueil des gens du voyage, …

Les éléments sur la rémunération

Evolution des charges de personnel	2020	2021
-Masse salariale (Brut + Charges patronales)	3 239 800 €	3 435 286 €
- dont NBI, SFT, ...	37 320 €	36 135 €
- dont Régime indemnitaire	243 913 €	291 478 €

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par les agents de la CCSB sont récupérées.

Toutefois, pour les agents à temps non complet (fonctionnaires et agents de droit public) dont les nécessités de service imposent ponctuellement la réalisation d'heures complémentaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de rémunérer ces heures, quel que soit le service concerné.
Pour les professeurs de musique titulaires à temps complet dont les nécessités de services imposent exceptionnellement la réalisation d'heures supplémentaires d'enseignement, le conseil communautaire a également décidé, par délibération du 20 décembre 2021, de rémunérer ces heures.

Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des Compte Epargne Temps

Au 31/12/2021, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	**876,61 heures (109 agents)**
Jours épargnés	**348,5 jours (33 agents)**

Ces durées constituent donc une dette pour la collectivité au profit des agents.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

AU NIVEAU DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents

Les emplois permanents en ETP	Situation au 31/12/2021			Prévisions 2022		
	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total
Filière administrative	**1.00**	**1.91**	**3.60**	**1.69**	**1.91**	**3.60**
- Catégorie A	-	1.91	1.91	-	1.91	1.91
- Catégorie B	1.00	-	1.00	1.00	-	1.00
- Catégorie C	0.69	-	0.69	0.69	-	0.69
Filière technique	**21.35**	**4.00**	**25.35**	**21.35**	**4.00**	**25.35**
- Catégorie C	21.35	4.00	25.35	21.35	4.00	25.35
TOTAL	**23.04**	**5.91**	**28.95**	**23.04**	**5.91**	**28.91**
- Catégorie A	**-**	**1.91**	**1.91**	**0.00**	**1.91**	**1.91**
- Catégorie B	**1.00**	**-**	**1.00**	**1.00**	**-**	**1.00**
- Catégorie C	**21.35**	**4.00**	**25.35**	**21.35**	**4.00**	**25.35**

Globalement les effectifs sur ce budget restent équivalents ; l'objectif poursuivi est de stabiliser les postes en fonction des besoins des services de collecte et de déchetterie

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2021	Prévisions 2022
Agents contractuels de droit public		
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	2.00	1.00
Agents en contrat de projet	1.00	1.00
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)		
CAE-CUI	1.82	2.73
Autres		
Services civiques	-	0.86
TOTAL	**4.82**	**5.59**

Les effectifs se maintiennent ; la seule différence réside dans l'embauche d'un contrat aidé à la place d'un agent saisonnier et le recrutement effectif d'un agent en service civique.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 012			
Dépenses	**1 172 280,00 €**	**1 194 176,59 €**	**1 343 373,06 €**
Recettes	**171 111,53 €**	**151 789,11 €**	**187 168,22 €**

En 2021, les recettes perçues au budget d'ordures ménagères liées au personnel sont les suivantes :

- 100 291,15 € pour les remboursements de salaires par l'assurance statutaire liés aux arrêts maladie et accidents de travail (compte 6419) ;
- 16 690,07 € de financement de l'État pour les emplois d'avenir ;
- 70 187 € de subventions pour les chargés de mission en charge du suivi des différents appels à projets.

En 2022, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant	Commentaires
Circuit court	Chargée de mission	Région/Leader	6 000 €	Recettes de fonctionnement
Life	Chargé de mission	Europe/Région	31 000 €	Recettes de fonctionnement
Economie circulaire	Chargée de mission	ADEME	24 000 €	Recettes de fonctionnement
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Chargée de mission	ADEME	5 000 €	Recettes de fonctionnement jusqu'au 21 mars 2022
Biodéchets	Chargée de mission	ADEME	15 000 €	Recettes de fonctionnement à compter du 1er avril 2022
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET ANNEXE OM			**91 000 €**	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les éléments de rémunération

Evolution des charges de personnel	2020	2021
-Masse salariale (Brut + Charges patronales)	1 168 462 €	1 313 746 €
- dont NBI, SFT	7 841 €	9 036 €
- dont Régime indemnitaire	81 285 €	109 969 €

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par les agents affectés au budget annexe des déchets ménagers sont récupérées.

Toutefois, pour les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères qui sont soumis à des contraintes particulières, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de pouvoir indemniser ponctuellement les heures supplémentaires afin de permettre une certaine souplesse et une adaptation instantanée des services, pour répondre aux besoins de salubrité publique notamment lors des jours fériés.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.
Au 31/12/2021, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget annexe des déchets ménagers s'élève à 8 308,86 € (soit 465h30 supplémentaires).

Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des CET

Au 31/12/2021, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	227 heures (35 agents)
Jours épargnés	377 jours (19 agents)

Ces durées constituent donc une dette pour la collectivité au profit des agents.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents

Il n'y a pas d'emploi permanent à temps complet sur ce budget. Le budget annexe rembourse au budget général le temps de travail de l'agent affecté au service.

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Ce budget n'est pas concerné par l'embauche d'agents contractuels non permanents.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 012			
Dépenses	13 452,21 €	13 805,63 €	3 300,21€
Recettes	12 750,00 € (Animation Agence de l'eau)	0,00 €	0,00 €

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération pour 2021 sont au budget général pour les six premiers mois de l'année et sur le budget annexe SPANC pour les six autres mois.

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par l'agent du SPANC sont récupérées.
Au 31/12/2021, l'agent concerné avait 10,5 heures récupérables.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220204-D10-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

LES TRAVAUX DE SUIVI RH

1. LES TRAVAUX RH FINALISÉS EN 2021

Domaines	Modification profonde du RIFSEEP	Mise en place des lignes directrices de gestion	Mise en place d'une phase test du télétravail	Modification du règlement de formation	Prévention en termes de santé et sécurité au travail
Etapes effectuées	Propositions validées par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 09/03/2021	Projet validé par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 18/03/2021	Définition des modalités organisationnelles et techniques + définition des modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation (Groupes de travail à l'initiative de ces travaux)	Projet validé par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 31/08/2021	-Renouvellement de la sollicitation des agents pour susciter des volontaires dans le cadre de la création d'un réseau d'assistants de prévention ou acteurs de prévention - Mise en œuvre de l'établissement du Document Unique (DU) pour les services techniques du pôle Environnement via un conventionnement avec le Centre de Gestion 05 (services des déchetteries et de collecte des déchets ménagers)
Résultats	Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 01/04/2021	Etablissement des tableaux annuels 2021 d'avancements de grade et des dossiers de promotion interne soumis au CDG 04 dans le cadre des conditions des lignes directrices de gestion de la CCSB	Lancement de la phase test du télétravail pour les services ADS et les services administratifs du pôle Environnement : du 20/09/2021 au 19/03/2022	Mise en œuvre du nouveau règlement de formation validé en Conseil Communautaire le 13/09/2021	-2 agents ont rejoint la cellule prévention (un agent de collecte et un agent administratif) -finalisation du DU Environnement

Les travaux 2022

Travail sur les domaines généraux RH :

- Modification des modalités d'application du régime indemnitaire (primes) en cas d'absence pour maladie
- Mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne
- Étude des modalités de mise en place de la protection sociale complémentaire (horizon 2025-2026)
- Poursuite de l'élaboration du document unique
- Mise en place d'actions de sensibilisation des agents aux gestes qui sauvent.